

**Avis 55-316 du personnel
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

*Questions et réponses concernant les déclarations d'initiés et le Système électronique de
déclaration des initiés (SEDI)*

Table des matières

Introduction**Définitions****1. GÉNÉRALITÉS**

- 1.1 Qui utilise SEDI?
- 1.2 Quelle configuration de système informatique faut-il pour utiliser SEDI?
- 1.3 Où puis-je obtenir de l'aide relativement à SEDI?
- 1.4 Combien en coûte-t-il pour utiliser SEDI?
- 1.5 Comment puis-je accéder à SEDI?
- 1.6 Où dois-je déposer ma déclaration d'initié?
- 1.7 Quand puis-je utiliser SEDI?
- 1.8 Quelles sont les conséquences si je dépose ma déclaration en retard, si elle est inexacte ou si je n'en dépose pas?
- 1.9 Que dois-je faire pour déposer une déclaration d'initié si SEDI n'est pas en service?
- 1.10 Quels textes prescrivent les dispositions législatives et réglementaires relatives à SEDI?
- 1.11 Quand devrais-je obtenir un avis juridique?
- 1.12 Où puis-je obtenir de l'information sur l'utilisation de SEDI?
- 1.13 Les renseignements que je fournis dans SEDI seront-ils mis à la disposition du public?
- 1.14 Quelles caractéristiques techniques dois-je retenir lorsque j'utilise SEDI?

2. INSCRIPTION**2.1 Généralités**

- 2.1.1 Dois-je m'inscrire pour utiliser SEDI?
- 2.1.2 Quand dois-je m'inscrire à titre d'utilisateur de SEDI?
- 2.1.3 Quels renseignements dois-je fournir pour m'inscrire à titre d'utilisateur de SEDI?
- 2.1.4 Dans quelle catégorie dois-je m'inscrire dans SEDI?
- 2.1.5 Dois-je m'inscrire à titre d'initié?
- 2.1.6 Dois-je m'inscrire à titre de représentant d'émetteur?
- 2.1.7 Dois-je m'inscrire à titre d'agent?
- 2.1.8 Comment puis-je m'inscrire dans SEDI?
- 2.1.9 Que sont la question confidentielle et la réponse que je dois donner?

- 2.1.10 Une fois que j'ai entré tous les renseignements dans le formulaire d'inscription (le Formulaire 55-102F5), comment puis-je le faire valider?
- 2.1.11 Quel est le délai de validation des inscriptions par l'exploitant de SEDI?
- 2.1.12 Puis-je déposer de l'information dans SEDI avant que mon inscription ne soit validée?
- 2.1.13 Comment savoir si mon compte a été validé?
- 2.1.14 Que faire si ma situation change une fois que j'ai transmis le formulaire?
- 2.1.15 Je ne réside pas en Amérique du Nord. Puis-je quand même transmettre mon inscription à titre d'utilisateur de SEDI sans fournir de code postal?

2.2 Agents

- 2.2.1 Un émetteur ou un initié assujetti peut-il avoir plusieurs agents?
- 2.2.2 Un cabinet d'avocats peut-il s'inscrire à titre d'agent?
- 2.2.3 Les techniciens juridiques peuvent-ils s'inscrire à titre d'agents?
- 2.2.4 Puis-je m'inscrire à la fois à titre d'initié, de représentant d'émetteur et d'agent?
- 2.2.5 Les initiés qui ne déposeront que par l'intermédiaire d'un agent sont-ils tenus de s'inscrire dans SEDI?
- 2.2.6 Les émetteurs qui ne déposeront que par l'intermédiaire d'un agent doivent-ils avoir un représentant?
- 2.2.7 Comme agent, comment puis-je accéder aux dossiers déposés par mes clients?
- 2.2.8 À titre d'agent d'un initié assujetti, dois-je déposer une procuration pour le dépôt d'une déclaration d'initié dans SEDI?
- 2.2.9 À titre d'agent, puis-je inscrire un tiers comme utilisateur de SEDI?

2.3 Mots de passe

- 2.3.1 À titre d'agent, combien de mots de passe et de clés d'accès aurai-je?
- 2.3.2 Que faire si j'ai oublié mon mot de passe?
- 2.3.3 Quand l'attribution du mot de passe et du code d'utilisateur se fait-elle? Et celle de la clé d'accès? Qu'est-ce qui les distingue?

3. INFORMATION RELATIVE AUX ÉMETTEURS

3.1 Généralités

- 3.1.1 Quels émetteurs doivent utiliser SEDI?
- 3.1.2 Dois-je déposer une déclaration si je suis initié assujetti à l'égard a) d'une fiducie de revenu; b) d'un fonds de travailleurs ou d'une société à capital de risque de travailleurs; c) d'un organisme de placement collectif; d) d'une société en commandite?
- 3.1.3 Si les initiés assujettis à l'égard d'un émetteur SEDI sont dispensés de l'exigence de déclaration d'initié, l'émetteur doit-il déposer de l'information dans SEDI?
- 3.1.4 Pourquoi dois-je, à titre d'émetteur, déposer de l'information dans SEDI?
- 3.1.5 Qui peut déposer de l'information dans SEDI pour le compte d'un émetteur?
- 3.1.6 Un émetteur peut-il avoir plusieurs représentants?
- 3.1.7 Que dois-je déposer dans SEDI?
- 3.1.8 Que dois-je faire pour déposer de l'information relative à un émetteur dans SEDI?

- 3.1.9 Les émetteurs doivent-ils acquitter des droits pour l'utilisation de SEDI? À combien s'élèvent-ils? Quand et comment sont-ils réglés?
- 3.1.10 Que faire si je ne peux pas accéder à SEDI pour y déposer de l'information relative à un émetteur?

3.2 Supplément de profil d'émetteur

- 3.2.1 Qu'est-ce que le supplément de profil d'émetteur?
- 3.2.2 Quand dois-je déposer mon supplément de profil d'émetteur?
- 3.2.3 Quelles sont les conséquences si je ne dépose pas de supplément de profil d'émetteur dans SEDI?
- 3.2.4 Comment dois-je procéder pour désigner les titres et instruments financiers liés en circulation de l'émetteur?
- 3.2.5 Quels titres puis-je désigner dans la catégorie « Titre de participation »?
- 3.2.6 Quels titres puis-je désigner dans la catégorie « Titre de créance »?
- 3.2.7 Quelle désignation dois-je donner aux types de titres suivants?
- 3.2.8 Faut-il déposer un supplément de profil d'émetteur si l'émetteur n'offre que des parts de société en commandite?
- 3.2.9 Une action est-elle la même chose qu'une option?
- 3.2.10 Quels dérivés puis-je sélectionner comme catégorie de titres?
- 3.2.11 Que faire si les titres d'une catégorie figurant dans la liste déroulante de désignation des titres ne sont plus émis ou en circulation?
- 3.2.12 Que faire si j'ai entré le mauvais type de titre ou d'instrument financier lié? Puis-je l'effacer?
- 3.2.13 Qui est le responsable des questions relatives aux initiés?
- 3.2.14 Pourquoi dois-je fournir des renseignements sur le responsable des questions relatives aux initiés?
- 3.2.15 Comment un émetteur SEDI peut-il modifier les renseignements qu'il a déposés dans SEDI?
- 3.2.16 Suis-je tenu de désigner dans le supplément de profil d'émetteur non seulement les types de titres et d'instruments financiers liés actuellement émis en faveur des initiés, mais aussi tous les autres types de titres et d'instruments financiers liés émis?
- 3.2.17 Si j'é mets des actions ordinaires en vertu d'un régime d'actionnariat des employés et d'un régime de réinvestissement des dividendes, dois-je créer deux désignations de titres distinctes pour les actions ordinaires de ces régimes?

3.3 Déclaration d'opération sur titres

- 3.3.1 Qu'est-ce qu'une opération sur titres?
- 3.3.2 Qu'est-ce qu'une déclaration d'opération sur titres?
- 3.3.3 Qui doit déposer une déclaration d'opération sur titres?
- 3.3.4 Quand dois-je déposer une déclaration d'opération sur titres?
- 3.3.5 Quels renseignements suis-je tenu de déposer?
- 3.3.6 Pourquoi dois-je déposer une déclaration d'opération sur titres?
- 3.3.7 Quelles sont les conséquences si je ne dépose pas cette déclaration?
- 3.3.8 Si l'opération sur titres est constituée de plusieurs opérations, dois-je déposer une ou plusieurs déclarations?

- 3.3.9 Quels renseignements faut-il fournir dans le champ « Description »?
- 3.3.10 Que faire s'il n'y a pas assez de place dans le champ « Description » pour la décrire adéquatement?
- 3.3.11 Puis-je fournir aux autorités en valeurs mobilières des renseignements qui ne seront pas mis à la disposition du public?
- 3.3.12 Quand dois-je déposer une déclaration d'opération sur titres ou une déclaration de changement important?
- 3.3.13 Qu'entend-on par « date effective » dans le formulaire de déclaration d'opération sur titres?

3.4 Déclaration d'attribution de l'émetteur

- 3.4.1 Qu'est-ce qu'une déclaration d'attribution de l'émetteur?
- 3.4.2 Qui doit déposer une déclaration d'attribution de l'émetteur?
- 3.4.3 Quand dois-je déposer une déclaration d'attribution de l'émetteur?
- 3.4.4 Quels renseignements faut-il fournir dans une déclaration d'attribution de l'émetteur?
- 3.4.5 Où dois-je déposer une déclaration d'attribution de l'émetteur?
- 3.4.6 Si un émetteur dépose une déclaration d'attribution de l'émetteur, à quel moment les initiés assujettis doivent-ils déposer des déclarations d'initiés concernant l'attribution?
- 3.4.7 Quelles sont les conséquences si je ne dépose pas de déclaration d'attribution de l'émetteur?

4. INFORMATION RELATIVE AUX INITIÉS

4.1 Généralités

- 4.1.1 Suis-je tenu de déposer mes déclarations d'initié au moyen de SEDI?
- 4.1.2 Suis-je tenu de déposer mes déclarations moi-même?
- 4.1.3 Que dois-je déposer dans SEDI?
- 4.1.4 Quand dois-je déposer mes déclarations d'initié dans SEDI?
- 4.1.5 Que dois-je faire au préalable pour déposer mes déclarations au moyen de SEDI?
- 4.1.6 Puis-je effectuer un dépôt entre la transmission du formulaire d'inscription en ligne et la validation de mon inscription?
- 4.1.7 Que faire si je dois déposer mon profil d'initié ou des déclarations pendant que SEDI n'est pas en service?
- 4.1.8 Suis-je initié assujetti?
- 4.1.9 Dois-je déposer des déclarations si je suis initié assujetti?
- 4.1.10 Dois-je déposer une déclaration pour les périodes au cours desquelles je n'étais pas encore administrateur, chef de la direction, chef des finances ou chef de l'exploitation de l'émetteur assujetti concerné?
- 4.1.11 Comme initié assujetti, dois-je déclarer les titres et les instruments financiers liés dont mon conjoint a la propriété ou sur lesquels il exerce une emprise?
- 4.1.12 Que dois-je faire si j'ai déjà un profil d'initié et que je dois déclarer de nouveaux titres ou instruments financiers liés?

4.1.13 Qu'arrive-t-il si je ne suis plus tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer des déclarations d'initié relativement à une société en particulier?

4.2 Profil d'initié

4.2.1 Qu'est-ce qu'un profil d'initié?

4.2.2 Quand dois-je déposer mon profil d'initié?

4.2.3 Quels renseignements dois-je fournir dans mon profil d'initié?

4.2.4 Que faire si je suis initié assujéti à l'égard de plusieurs sociétés?

4.2.5 Que faire si les renseignements que j'ai fournis dans mon profil d'initié changent?

4.2.6 Que faire si un émetteur SEDI que je dois ajouter à mon profil ne se trouve pas dans la base de données?

4.2.7 Dois-je indiquer le nom du courtier ou du dépositaire comme porteur inscrit des titres si j'en suis le propriétaire direct?

4.2.8 Dans quelles circonstances dois-je indiquer les porteurs inscrits?

4.2.9 Que faire dans SEDI lorsque je cesse d'être initié?

4.2.10 Si je continue d'être initié, sans être initié assujéti, comment dois-je mettre à jour mon profil pour indiquer ce changement?

4.2.11 Quelles autres coordonnées puis-je fournir dans mon profil?

4.2.12 Quelle date dois-je indiquer : la date du solde d'ouverture ou celle à laquelle je suis devenu initié?

4.2.13 Qu'arrive-t-il si j'ai déposé par erreur mon profil d'initié en double?

4.3 Déclaration d'initié

4.3.1 Généralités

4.3.2 Quand dois-je déposer mes déclarations d'initiés dans SEDI?

4.3.3 Faut-il que je dépose dans SEDI une déclaration distincte pour chaque province et territoire dans lesquels je suis assujéti à l'exigence de déclaration d'initié?

4.3.4 Quel type de déclaration dois-je déposer lorsque je deviens initié assujéti à l'égard d'un émetteur SEDI dont j'ai la propriété de titres ou d'instruments financiers liés?

4.3.5 Quelle déclaration dois-je déposer dans SEDI après ma déclaration initiale?

4.3.6 Comment savoir si ma déclaration d'initié est déposée dans SEDI?

4.3.7 Dans quelles circonstances dois-je déposer une déclaration d'initié en format papier?

4.3.8 Comment vérifier si un dépôt a été effectué?

4.3.9 À titre d'agent, puis-je faire un dépôt global pour plusieurs initiés assujéti?

4.3.10 Dois-je déposer des déclarations d'initiés dans SEDI en vertu de lois fédérales comme la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*?

4.3.11 Si je suis initié à l'égard d'un émetteur américain inscrit auprès de la SEC et que je dépose des déclarations auprès de celle-ci, quels renseignements dois-je déposer dans SEDI?

4.3.12 Que dois-je faire si je suis initié à l'égard d'un émetteur étranger visé au sens de la Norme canadienne 71-102?

4.3.13 Quelle est l'importance des codes utilisés dans SEDI?

- 4.3.14 J'essaie de déposer une déclaration, mais SEDI ne cesse de me demander d'indiquer le solde d'ouverture de mes titres. Que dois-je faire?
- 4.3.15 Pour déclarer une valeur ou un montant, puis-je utiliser des virgules, des décimales ou des fractions?
- 4.3.16 Comment ajouter de l'information sur les opérations que je déclare?
- 4.3.17 Que faire si je dois modifier de l'information déjà fournie dans une déclaration déposée dans SEDI?
- 4.3.18 Suis-je tenu de déclarer tous les titres et instruments financiers liés d'un émetteur SEDI que je détiens ou seulement les titres et instruments financiers liés dont la propriété ou l'emprise a changé?
- 4.3.19 Que faire si j'ai déjà déposé des déclarations d'initié mais que je ne suis plus tenu de le faire?
- 4.3.20 Dois-je aussi déposer une déclaration d'initié si je dépose une déclaration selon le système d'alerte ou une déclaration mensuelle relativement à une opération en particulier?
- 4.3.21 Dois-je déposer une déclaration lorsque je deviens initié assujéti si je ne suis propriétaire d'aucun titre ni d'aucun instrument financier lié de l'émetteur ou que je n'exerce aucune emprise sur ceux-ci?

4.4 Déclarations portant sur les instruments financiers liés

- 4.4.1 Qu'est-ce qu'un instrument financier lié?
- 4.4.2 Quels instruments financiers liés suis-je tenu de déclarer dans SEDI?
- 4.4.3 Qu'est-ce qu'un titre sous-jacent et comment le déclarer?

4.5 Déclarations relatives aux opérations

- 4.5.1 Comment un émetteur qui est initié doit-il déclarer les opérations réalisées à l'occasion d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités?
- 4.5.2 Comment dois-je déclarer les acquisitions effectuées en vertu d'un régime d'achat de titres automatique (y compris un régime d'actionnariat des employés et un régime de réinvestissement des dividendes)?
- 4.5.3 Si j'acquiers des titres en vertu d'un régime d'actionnariat des employés ou d'un régime de réinvestissement des dividendes, est-ce que je les détiens directement ou indirectement (autrement dit, dois-je préciser l'identité du « porteur inscrit » dans ma déclaration)?
- 4.5.4 Comment dois-je déclarer les titres détenus dans un REER?
- 4.5.5 Comment dois-je déclarer la rémunération à base d'actions (exception faite des options) comme les unités d'actions différées, les attributions liées à des actions incessibles et les droits à la plus-value d'actions?
- 4.5.6 Comment dois-je déclarer une attribution d'instruments financiers liés antérieure au 30 avril 2010?
- 4.5.7 Quand dois-je déclarer les modifications de mes avoirs en titres découlant d'un regroupement ou d'une division d'actions?
- 4.5.8 Quelles opérations sur titres nécessitent la déclaration des modifications de mes avoirs en titres?
- 4.5.9 Comment dois-je déclarer une telle modification?
- 4.5.10 Qu'est-ce qu'une opération de monétisation d'actions?

- 4.5.11 Dois-je déposer des déclarations d'initié pour les titres à l'égard desquels j'ai réalisé une opération de monétisation?
- 4.5.12 Comment dois-je déclarer l'exercice d'options?
- 4.5.13 Quelles sont les erreurs les plus fréquentes dans le dépôt de déclarations d'initiés?

5. ACCÈS DU PUBLIC

- 5.1 Puis-je chercher de l'information déposée dans SEDI?
- 5.2 Quels rapports puis-je consulter dans SEDI?
- 5.3 Faut-il être inscrit dans SEDI pour consulter ces rapports?
- 5.4 Quels sommaires hebdomadaires puis-je consulter?
- 5.5 Le sommaire hebdomadaire regroupe-t-il les déclarations d'une seule province ou d'un seul territoire ou de l'ensemble de ceux-ci?
- 5.6 SEDI présente-t-il le nombre de titres émis et en circulation de chaque émetteur?
- 5.7 Est-il possible de s'abonner pour recevoir de l'information déposée par certains initiés ou par les initiés à l'égard de certaines sociétés ou encore d'autres renseignements déposés dans SEDI?
- 5.8 Où puis-je consulter les déclarations d'initiés déposées en format papier?

Annexe A

Coordonnées et sites Web des Autorités en valeurs mobilières et de SEDI

**Avis 55-316 du personnel
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

***Questions et réponses concernant les déclarations d'initiés et le Système électronique de
déclaration des initiés (SEDI)***

Introduction

En vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, certains initiés (ci-après les « initiés assujettis ») à l'égard d'émetteurs assujettis, à l'exception des organismes de placement collectif, sont tenus de déclarer leurs opérations sur les titres et les instruments financiers liés des sociétés ouvertes à l'égard desquelles ils sont initiés au moyen d'un système de déclaration sur Internet appelé SEDI.

SEDI, le Système électronique de déclaration des initiés, permet aux initiés assujettis de déposer leurs déclarations. Les émetteurs assujettis utilisent aussi SEDI pour déposer certains renseignements dont les initiés assujettis à leur égard ont besoin pour respecter les exigences de déclaration d'initié. L'adresse du site Web de SEDI est www.sedi.ca.

Les membres du public peuvent également utiliser SEDI pour consulter sans frais les renseignements concernant les opérations réalisées par les initiés assujettis.

Les exigences de déclaration électronique dans SEDI que doivent respecter les émetteurs et les initiés assujettis (ci-après les « utilisateurs de SEDI ») sont énoncées dans la *Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*. L'*Instruction complémentaire 55-102, Système électronique de déclaration des initiés* renferme quant à elle des commentaires et des indications sur les exigences de déclaration électronique prévues par la Norme canadienne 55-102.

Les exigences de déclaration d'initié de fond et des obligations particulières sont énoncées dans la Norme canadienne 55-104 sur *les exigences et dispenses de déclaration d'initié*. L'*Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* (l'« *Instruction complémentaire 55-104* ») renferme quant à elle des commentaires et des indications sur les exigences de déclaration d'initié prévues par la Norme canadienne 55-104.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont élaboré les questions et réponses figurant dans le présent avis du personnel pour aider les utilisateurs de SEDI à déposer des renseignements. Les questions et réponses mettent donc l'accent sur les obligations en matière de *dépôt* en vertu de la Norme canadienne 55-102. Elles sont d'ordre général et ne constituent pas un avis juridique. L'information sur les exigences de déclaration d'initié de fond figure dans la Norme canadienne 55-104 et dans l'*Instruction complémentaire 55-104*.

Le présent avis remplace l'*Avis 55-308 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Questions concernant les déclarations d'initiés* et l'*Avis 55-310 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Questions et réponses concernant le Système*

électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui ont été ou seront retirés par les membres des ACVM.

En cas de doute, les utilisateurs de SEDI devraient obtenir un avis juridique approprié pour connaître leurs obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Dans quel ordre les questions et réponses sont-elles présentées?

Les questions et réponses sont présentées dans l'ordre logique ou technique de la procédure de dépôt dans SEDI et en fonction du type de déposant SEDI, soit selon qu'il est initié ou émetteur. En outre, une partie de l'avis traite de l'accès du public à l'information et aux profils déposés dans SEDI.

Vous trouverez à l'Annexe A les coordonnées des autorités en valeurs mobilières et de l'exploitant de SEDI, ainsi que l'adresse des sites Web des autorités en valeurs mobilières qui publient de l'information sur SEDI et de celui des ACVM.

Vous pouvez aussi consulter les feuilles de renseignements et l'aide en ligne sur le site Web de SEDI (www.sedi.ca).

Définitions

Voici une liste de termes fréquemment utilisés dans ce document.

« **ACVM** » : les Autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« **émetteur assujetti** »¹ : généralement une société ou une autre entité qui a des obligations d'information continue et d'autres obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières parce que ses titres sont négociés sur un marché dans la province ou le territoire visé (voir la définition de cette expression dans la législation en valeurs mobilières);

« **émetteur SEDI** »² : un émetteur assujetti, à l'exception d'un organisme de placement collectif, qui est tenu de se conformer à la Norme canadienne 13-101 sur *le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*;

« **initié assujetti** »³ : l'une des personnes suivantes qui est un initié à l'égard d'un émetteur assujetti :

a) le chef de la direction, le chef des finances ou le chef de l'exploitation de l'émetteur assujetti ou de tout actionnaire important ou toute filiale importante de celui-ci;

b) tout administrateur de l'émetteur assujetti ou de tout actionnaire important ou toute filiale importante de celui-ci;

¹ L'expression « émetteur assujetti » est définie dans la législation en valeurs mobilières.

² Au sens attribué à cette expression dans la Norme canadienne 55-102

³ Au sens attribué à cette expression dans la Norme canadienne 55-104.

c) toute personne responsable de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de l'émetteur assujetti;

d) tout actionnaire important de l'émetteur assujetti;

e) tout actionnaire important en raison de la propriété véritable post-conversion des titres de l'émetteur ainsi que le chef de la direction, le chef des finances, le chef de l'exploitation et chacun des administrateurs de cet actionnaire important;

f) toute société de gestion qui fournit des services de gestion ou d'administration significatifs à l'émetteur assujetti ou à une filiale importante de celui-ci ainsi que chaque administrateur, chef de la direction, chef des finances, chef de l'exploitation et actionnaire important de cette société;

g) toute personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles des initiés visés aux paragraphes a à f;

h) l'émetteur assujetti, s'il a acheté, racheté ou autrement acquis des titres qu'il a lui-même émis, aussi longtemps qu'il les conserve;

i) tout autre initié qui remplit les conditions suivantes :

i) il reçoit, dans le cours normal de ses activités, de l'information ou a accès à de l'information sur des faits importants ou des changements importants concernant l'émetteur assujetti avant qu'ils ne soient rendus publics;

ii) il exerce ou peut exercer directement ou indirectement un pouvoir ou une influence significatifs sur les activités, l'exploitation, le capital ou le développement de l'émetteur assujetti;

« **instrument financier lié** »⁴ : l'un des instruments suivants :

i) tout instrument dérivé dont la valeur, le cours ou les obligations de paiement sont fonction de la valeur, du cours ou des obligations de paiement d'un titre;

ii) tout autre instrument, contrat ou toute convention qui a un effet direct ou indirect sur l'intérêt financier d'une personne dans un titre;

Remarque importante : SEDI n'utilise pas l'expression « instrument financier lié ». Tous les instruments, qu'ils soient des titres ou des instruments financiers liés, sont considérés comme des titres.

« **Norme canadienne 55-102** » : la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI);

⁴ L'expression « instrument financier lié » est définie dans la législation en valeurs mobilières. Le concept d'« instrument financier lié » renvoie généralement à des dérivés de titres. L'Instruction complémentaire 55-104 renferme des commentaires et des indications sur cette expression.

« **Norme canadienne 55-104** » : la Norme canadienne 55-104 sur *les exigences et dispenses de déclaration d'initié* ;

« **Norme canadienne 62-103** » : la Norme canadienne 62-103 sur *le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*;

« **SEC** » : la Securities and Exchange Commission des États-Unis;

« **SEDAR** » : le Système électronique de données, d'analyse et de recherche;

« **SEDI** » : le Système électronique de déclaration des initiés.

1. GÉNÉRALITÉS

Étapes initiales

Les émetteurs SEDI et les initiés assujettis à leur égard doivent respecter certaines étapes pour pouvoir déposer de l'information dans SEDI.

Émetteurs SEDI : Si vous êtes émetteur SEDI (ou son agent), vous devez faire ce qui suit :

- vérifier que votre profil SEDAR est exact et complet;
- vous inscrire dans SEDI;
- déposer un supplément de profil d'émetteur qui fait notamment état de vos titres et instruments financiers liés en circulation qui peuvent être détenus par les initiés assujettis à votre égard.

Initiés assujettis : Si vous êtes initié assujetti (ou son agent) à l'égard d'un émetteur SEDI ou toute personne tenue, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer des déclarations d'initié à l'égard d'un émetteur SEDI, vous devez faire ce qui suit :

- vous inscrire dans SEDI;
- déposer un profil d'initié;
- déposer, dans un délai de **dix jours** à compter de la date à laquelle vous devenez initié assujetti, une déclaration initiale contenant les renseignements suivants :
 - a) la propriété véritable de titres de l'émetteur assujetti ou l'emprise directe ou indirecte que vous exercez sur de tels titres;
 - b) vos droits ou intérêts dans tout instrument financier lié à un titre de l'émetteur assujetti ou vos obligations relatives à un tel instrument.

Pour des renseignements sur l'inscription dans SEDI, veuillez vous reporter à la rubrique 2.1, Généralités, de la partie 2, Inscription.

Obligations permanentes

Après l'inscription et le dépôt du profil et de la déclaration initiale dans SEDI, les émetteurs SEDI et les initiés assujettis à leur égard ont des obligations permanentes.

Émetteurs SEDI : Si vous êtes émetteur SEDI (ou son agent), vous devez faire ce qui suit :

- déposer des déclarations d'opérations sur titres (pour déclarer un dividende en actions, une division d'actions, etc.);
- modifier votre supplément de profil en cas de changement de l'information fournie.

Les émetteurs SEDI peuvent également choisir de déposer des déclarations d'attribution de l'émetteur pour déclarer les attributions, aux initiés assujettis, de titres et d'instruments financiers liés. Pour des renseignements sur les déclarations d'attribution de l'émetteur, veuillez vous reporter à la rubrique 3.4, Déclaration d'attribution de l'émetteur.

Initiés assujettis : Si vous êtes initié assujetti (ou son agent) à l'égard d'un émetteur SEDI ou toute personne tenue, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer des déclarations d'initié à l'égard d'un émetteur SEDI, vous devez faire ce qui suit :

- déposer une déclaration d'initié indiquant tout changement dans les renseignements suivants dans un délai de **cinq jours civils**⁵ après le changement :
 - a) la propriété véritable de titres de l'émetteur assujetti ou l'emprise directe ou indirecte que vous exercez sur de tels titres;
 - b) vos droits ou intérêts dans tout instrument financier lié à un titre de l'émetteur assujetti ou vos obligations relatives à un tel instrument.
- modifier votre profil d'initié en cas de changement de l'information fournie.

1.1 Qui utilise SEDI?

Les personnes suivantes utilisent SEDI :

- les émetteurs SEDI, pour déposer leur supplément de profil d'émetteur et leurs déclarations;
- les initiés assujettis à l'égard d'émetteurs SEDI, pour déposer leur profil d'initié et leurs déclarations d'initiés.
- toute autre personne tenue, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer des déclarations d'initié à l'égard d'un émetteur SEDI.

⁵ Avant le 1^{er} novembre 2010, dans un délai de 10 jours civils.

Les émetteurs SEDI et les initiés assujettis à leur égard (ou leurs agents) utilisent SEDI pour déposer de l'information à leur sujet et des déclarations indiquant la propriété véritable des initiés de titres et d'instruments financiers liés de ces sociétés ou l'emprise directe ou indirecte qu'ils exercent sur de tels titres ou instruments, ainsi que les changements à cet égard et certaines autres opérations sur titres.

Le public peut consulter sans frais l'information sur les initiés et les émetteurs publiée sur le site Web de SEDI (www.sedi.ca).

1.2 Quelle configuration de système informatique faut-il pour utiliser SEDI?

En général, un ordinateur capable de naviguer sur Internet peut utiliser SEDI. La configuration recommandée est indiquée sur le site Web de SEDI (www.sedi.ca).

1.3 Où puis-je obtenir de l'aide relativement à SEDI?

Selon la nature de l'assistance requise, vous pouvez vous adresser à l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou au service d'assistance technique de SEDI.

Par exemple, adressez-vous à votre autorité en valeurs mobilières (consultez l'Annexe A) pour toute question de dépôt et de conformité relative à SEDI ou à la Norme canadienne 55-102, notamment :

- la marche à suivre pour déclarer vos opérations d'initié dans SEDI;
- l'information à déposer dans SEDI;
- les personnes tenues de s'inscrire pour utiliser SEDI;
- le délai de dépôt des déclarations.

Pour sa part, SEDI offre de l'assistance technique, notamment si vous éprouvez les problèmes suivants :

- un message d'erreur apparaît à l'écran;
- vous avez oublié votre mot de passe ou votre clé d'accès;
- votre clé d'accès ou mot de passe doit être restauré;
- vous avez des problèmes d'impression.

Vous pouvez joindre le service d'assistance technique de SEDI en composant sans frais le 1-800-219-5381 (service en français et en anglais).

Si vous avez des questions concernant les exigences de déclaration d'initié de fond prévues par la Norme canadienne 55-104, vous devriez obtenir un avis juridique.

1.4 Combien en coûte-t-il pour utiliser SEDI?

Les émetteurs SEDI doivent acquitter les frais de service annuels afférents à SEDI. (Pour en connaître davantage sur les frais applicables, veuillez vous reporter à la question 3.1.9.). Il n'en coûte rien aux initiés pour les dépôts dans SEDI ni au public pour consulter l'information déposée dans le site Web de SEDI (www.sedi.ca).

1.5 Comment puis-je accéder à SEDI?

Allez sur le site Web de SEDI (www.sedi.ca). Sur la page d'accueil du site, choisissez la langue d'usage (français ou anglais). La page « Bienvenue au système SEDI » apparaîtra alors. Pour consulter l'information déposée dans SEDI, cliquez sur le lien « *Renseignements SEDI accessibles au public* ».

Pour déposer de l'information pour la première fois, vous devez vous inscrire comme utilisateur de SEDI en cliquant sur « *Inscrire un utilisateur de SEDI* ». Pour des renseignements sur l'inscription, veuillez vous reporter à la rubrique 2.1, Généralités, de la partie 2, Inscription.

1.6 Où dois-je déposer ma déclaration d'initié?

Les déclarations d'initié doivent être déposées dans le site Web de SEDI (www.sedi.ca).

1.7 Quand puis-je utiliser SEDI?

Vous pouvez utiliser SEDI en tout temps pour déposer des documents dès que votre compte d'utilisateur de SEDI a été activé et sous réserve des interruptions de service aux fins de maintenance.

1.8 Quelles sont les conséquences si je dépose ma déclaration en retard, si elle est inexacte ou si je n'en dépose pas?

Les initiés assujettis et toutes les autres personnes tenues, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer des déclarations d'initiés à l'égard d'un émetteur SEDI doivent déposer des déclarations complètes, exactes et en temps opportun, qu'ils le fassent directement ou par l'entremise d'un agent ou, dans le cas d'un émetteur qui est initié assujetti, par l'intermédiaire d'un représentant.

L'information fournie par les initiés est publiée telle qu'elle a été déposée dans le site Web de SEDI (www.sedi.ca).

En vertu de la législation en valeurs mobilières, commet une infraction quiconque omet de déposer une déclaration d'initié conformément aux exigences et dans les délais prescrits par la Norme canadienne 55-104 ou présente dans une déclaration de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fausse ou trompeuse sur un point important. L'omission de déposer une déclaration d'initié en temps opportun ou le dépôt d'une déclaration d'initié qui renferme de l'information trompeuse sur un point important peut entraîner les conséquences suivantes :

- dans certains territoires, des frais pour dépôt tardif;
- l'inscription de l'initié assujetti dans la base de données publique des déposants retardataires tenue par certaines autorités en valeurs mobilières;
- une interdiction d'opérations empêchant la réalisation de toute opération directe ou indirecte sur des titres ou des instruments financiers liés de l'émetteur assujetti concerné ou de tout émetteur assujetti jusqu'à ce que le manquement soit corrigé ou que la période prescrite se soit écoulée, ou toute acquisition directe ou indirecte de ces titres ou instruments;
- le cas échéant, des mesures d'application de la loi.

Les autorités en valeurs mobilières peuvent également considérer l'information sur les manquements volontaires ou répétés à l'exigence de déclaration d'initié par les administrateurs et les membres de la haute direction d'un émetteur assujetti dans le cadre de l'examen du prospectus ou de l'information continue, puisque cela peut soulever des questions sur l'intégrité de ces initiés et la convenance des politiques et procédures de l'émetteur en matière de déclarations et d'opérations d'initiés.

Pour des renseignements sur les frais pour dépôt tardif et les autres conséquences d'un tel dépôt, veuillez consulter la feuille de renseignements sur les frais de retard dans l'aide en ligne de SEDI ou sur les sites Web des autorités en valeurs mobilières qui publient de l'information sur SEDI. Veuillez vous reporter également à la partie 10 de l'Instruction complémentaire 55-104.

1.9 Que dois-je faire pour déposer une déclaration d'initié si SEDI n'est pas en service?

Si SEDI n'est pas en service pour cause de difficultés techniques imprévues, vous pouvez satisfaire à l'exigence de déclaration d'initié en déposant votre déclaration en format papier auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente au plus tard deux jours après la date d'échéance du délai de dépôt. Après que ces difficultés ont été résolues, vous êtes tenu de la déposer dans SEDI dès que vous en avez la possibilité.

Établissez votre déclaration sur le Formulaire 55-102F6 et inscrivez-y en majuscules, en haut de la page de titre, la mention « CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4.1 DE LA NORME CANADIENNE 55-102, SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI), LA PRÉSENTE DÉCLARATION D'INITIÉ EST DÉPOSÉE EN FORMAT PAPIER SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR DIFFICULTÉS TEMPORAIRES ».

Pour des renseignements sur la dispense pour difficultés temporaires, veuillez vous reporter à la partie 4 de la Norme canadienne 55-102.

1.10 Quels textes prescrivent les dispositions législatives et réglementaires relatives à SEDI?

La Norme canadienne 55-102 et les documents connexes prévoient les obligations légales relatives à SEDI, notamment l'obligation de créer un profil d'initié et de déposer des déclarations d'initiés dans le site Web de SEDI (www.sedi.ca).

La Norme canadienne 55-104 établit les obligations et les dispenses légales de déclaration d'initié. En Ontario, les principales exigences de déclaration d'initié sont prévues à la partie XXI de la *Loi sur les valeurs mobilières*, mais sont harmonisées dans une large mesure avec les exigences prévues dans cette règle. L'Annexe A contient la liste des autorités en valeurs mobilières et indique leurs coordonnées ainsi que les adresses de leurs sites Web.

1.11 Quand devrais-je obtenir un avis juridique?

L'inobservation de la loi peut avoir de graves conséquences. Si vous n'êtes pas sûr de vos obligations, consultez un conseiller juridique spécialisé en valeurs mobilières.

1.12 Où puis-je obtenir de l'information sur l'utilisation de SEDI?

Le site Web de SEDI (www.sedi.ca) comprend une fonction d'aide en ligne qui renferme une foire aux questions, des feuilles de renseignements donnant des conseils utiles, des directives détaillées et d'autres renseignements.

Pour de plus amples renseignements sur SEDI, consultez les ressources suivantes :

- les autorités en valeurs mobilières, dont l'annexe A indique l'adresse des sites Web et les coordonnées;
- le service d'assistance technique de SEDI au 1-800-219-5381 (sans frais), pour obtenir de l'assistance technique.

Pour savoir dans quelles circonstances faire appel à l'exploitant de SEDI ou à une autorité en valeurs mobilières, veuillez vous reporter à la question 1.3.

1.13 Les renseignements que je fournis dans SEDI seront-ils mis à la disposition du public?

Oui. Le public peut consulter les déclarations d'initiés déposées dans SEDI auprès des autorités en valeurs mobilières. Cependant, les renseignements personnels de l'initié assujéti figurant sur le formulaire et certaines remarques sont confidentiels.

1.14 Quelles caractéristiques techniques dois-je retenir lorsque j'utilise SEDI?

Bouton de retour à la page précédente du navigateur – Lorsque vous naviguez dans SEDI, évitez autant que possible d'utiliser le bouton de retour à la page précédente du navigateur. Si cette fonction nuit au fonctionnement du système, SEDI la désactivera. Dans ce cas, le bouton ne vous ramènera pas à la page précédente et vous resterez à la page affichée. S'il y a lieu, SEDI vous indiquera que vous avez effectué une séquence d'opérations non autorisée. Vous pouvez tenter de quitter cette page en cliquant sur l'un des boutons de navigation primaire ou secondaire sur la page (par exemple, Déclaration d'initié, Profil d'initié, Déposer une déclaration d'initié, Modifier ou supprimer une déclaration d'initié). Selon le bouton de navigation choisi, SEDI mettra fin à la « séquence d'opérations non autorisée » et vous dirigera vers la page SEDI applicable.

Bouton Arrêter du navigateur - Si vous cliquez sur le bouton Arrêter du navigateur, cliquez ensuite sur le bouton Actualiser du navigateur pour poursuivre.

Bouton « Annuler » – Ce bouton supprime toute l'information entrée auparavant et annule l'option sélectionnée. Par exemple, si vous avez sélectionné « Créer un profil d'initié » puis décidez en cours de route de choisir une autre option, vous devez cliquer sur « Annuler ». SEDI affichera alors l'option que vous aviez choisie précédemment.

Bouton « Attester » – Ce bouton sert à confirmer que l'information déposée par voie électronique est véridique et complète à tous égards. L'agent de dépôt donne l'attestation au mieux de ses connaissances.

Langue – Le site Web de SEDI est entièrement bilingue (français et anglais). Pour passer à l'autre langue dans le site, retournez à la page d'accueil et sélectionnez la langue appropriée dans la barre de navigation (en haut, à droite de l'écran).

Bouton « Suivant » – Ce bouton apparaît lorsque vous devez passer à la page suivante.

Projets de documents – SEDI ne vous permet pas de préparer des projets de documents. Assurez-vous de posséder toute l'information nécessaire avant de commencer le dépôt. Pour des motifs de sécurité, si vous cessez d'entrer des données dans SEDI durant plus de 20 minutes, vous perdrez toutes les données que vous venez d'entrer. Si vous fermez le navigateur sans mettre fin à votre session de façon appropriée, l'accès à SEDI vous sera refusé durant 30 minutes. Vous devrez accéder au système et entrer les données à nouveau.

Case « Sans objet » – Tous les champs sont obligatoires dans SEDI, sauf certains champs de critères de recherche dans les documents publics. Si un champ ne s'applique pas à vous, cochez la case « Sans objet ».

Bouton « Version facile à imprimer » – Ce bouton affichera une nouvelle fenêtre de navigation contenant les données préformatées entrées précédemment. SEDI affichera une fenêtre d'impression offrant diverses options.

2. INSCRIPTION

Avant de déposer des renseignements dans SEDI, l'initié assujéti, le représentant de l'émetteur ou l'agent est tenu de s'inscrire à titre d'utilisateur de SEDI, en procédant comme suit :

- *aller sur le site Web de SEDI (www.sedi.ca) et cliquer sur « Inscrire un utilisateur de SEDI »;*
- *suivre les instructions à l'écran et remplir le Formulaire 55-102F5, Formulaire d'inscription de l'utilisateur de SEDI;*
- *imprimer le formulaire dûment rempli et horodaté et le signer dans l'espace prévu;*
- *le faire parvenir à l'exploitant de SEDI par courrier à l'adresse figurant sur le Formulaire 55-102F5 ou par télécopieur au 1-866-729-8011 en Amérique du Nord ou au 416-365-9194 partout ailleurs.*

L'exploitant de SEDI traitera la demande d'inscription et activera le compte d'utilisateur de SEDI.

Pour être en mesure de faire des dépôts, vous devez compléter votre inscription et faire activer votre compte d'utilisateur de SEDI.

2.1 Généralités

2.1.1 Dois-je m'inscrire pour utiliser SEDI?

Vous ne devez vous inscrire dans SEDI à titre d'utilisateur de SEDI que si vous êtes tenu d'y déposer de l'information. L'inscription n'est pas nécessaire pour consulter de l'information sur le site Web.

Seule une personne physique peut s'inscrire dans SEDI à titre d'utilisateur de SEDI. En effet, l'émetteur qui doit déposer de l'information en cette qualité ou en qualité d'initié assujéti doit le faire par l'intermédiaire d'une personne physique inscrite comme représentant ou agent.

2.1.2 Quand dois-je m'inscrire à titre d'utilisateur de SEDI?

Vous devez vous inscrire à titre d'utilisateur de SEDI pour pouvoir déposer des renseignements dans SEDI.

La personne physique qui est initié assujetti doit s'inscrire à titre d'utilisateur de SEDI pour déposer un profil d'initié ou une déclaration initiale dans SEDI; à défaut de cette inscription, son agent, s'il est utilisateur de SEDI, pourra effectuer le dépôt.

L'émetteur qui doit déposer de l'information en cette qualité ou en qualité d'initié assujetti doit le faire par l'intermédiaire d'une personne physique inscrite comme représentant ou agent.

2.1.3 Quels renseignements dois-je fournir pour m'inscrire à titre d'utilisateur de SEDI?

Il vous faut fournir les renseignements suivants :

- votre nom;
- le nom de votre employeur et votre fonction (pour une inscription à titre d'agent);
- votre adresse (la résidence principale dans le cas de l'initié assujetti ou l'adresse de l'établissement de l'agent ou du représentant de l'émetteur);
- votre numéro de téléphone durant le jour;
- votre numéro de télécopieur, s'il y a lieu;
- votre adresse électronique, s'il y a lieu;
- votre titre comme utilisateur de SEDI, à savoir initié assujetti, agent d'un initié assujetti ou d'un émetteur ou encore représentant d'un émetteur (vous pouvez choisir plus d'une catégorie d'utilisateur en tenant la touche contrôle enfoncée);
- la question confidentielle et la réponse à celle-ci (veuillez vous reporter à la question 2.1.9).

Remarque : vous ne devez vous inscrire à titre d'utilisateur de SEDI qu'une fois, même si vous êtes l'agent de plusieurs initiés assujettis.

2.1.4 Dans quelle catégorie dois-je m'inscrire dans SEDI?

Il existe différentes catégories d'utilisateurs de SEDI selon que vous êtes initié assujetti, représentant d'un émetteur ou agent.

Chaque catégorie d'utilisateur a accès à différentes fonctions dans SEDI. Selon la catégorie, vous aurez accès à la page d'accueil pertinente ainsi qu'aux diverses fonctions offertes. Veuillez vous reporter aux questions 2.1.5 à 2.1.7.

2.1.5 Dois-je m'inscrire à titre d'initié?

Vous devriez vous inscrire à titre d'initié si vous êtes initié assujetti et que vous ne déposerez que votre profil et vos déclarations.

En revanche, si vous déposerez le profil et les déclarations d'un ou de plusieurs initiés assujettis (autres que vous) ou de l'information pour plusieurs émetteurs, vous devriez vous inscrire, non pas à titre d'initié, mais à titre d'agent (veuillez vous reporter à la question 2.1.7).

2.1.6 Dois-je m'inscrire à titre de représentant d'émetteur?

Vous devriez vous inscrire à titre de représentant d'émetteur si vous ne déposerez que le supplément de profil d'émetteur et les déclarations d'initié subséquentes d'un émetteur. Dans le cas où vous déposez pour plusieurs émetteurs, vous devriez vous inscrire à titre d'agent (veuillez vous reporter à la question 2.1.7), et non de représentant d'émetteur.

2.1.7 Dois-je m'inscrire à titre d'agent?

Vous devriez vous inscrire à titre d'agent si vous déposerez :

- des renseignements relatifs à un ou plusieurs initiés assujettis autres que vous-même;
- des renseignements relatifs à plusieurs émetteurs;
- des renseignements relatifs à vous-même, à plusieurs initiés assujettis et à un émetteur.

Consultez la rubrique 2.2, Agents.

2.1.8 Comment puis-je m'inscrire dans SEDI?

Allez sur le site Web de SEDI (www.sedi.ca). Après avoir choisi la langue d'usage, cliquez sur « Inscrire un utilisateur de SEDI », puis entrez les renseignements qui vous sont demandés selon les instructions. Une fois la procédure terminée, cliquez sur « Suivant » (veuillez vous reporter à la question suivante pour la suite).

2.1.9 Que sont la question confidentielle et la réponse que je dois donner?

Il s'agit d'une question de votre choix que l'exploitant de SEDI vous posera si vous oubliez votre mot de passe afin de vérifier votre identité. Choisissez une question dont vous êtes le seul à connaître la réponse, par exemple « Quel est votre film préféré? », plutôt que « Quel pays a remporté le plus grand nombre de médailles d'or aux Jeux Olympiques d'hiver en 2010? ». Vous devez également donner la réponse à la question.

2.1.10 Une fois que j'ai entré tous les renseignements dans le formulaire d'inscription (le Formulaire 55-102F5), comment puis-je le faire valider?

- Lorsque vous aurez entré tous les renseignements demandés, y compris la

question confidentielle et la réponse à celle-ci, cliquez sur « Suivant ».

- SEDI affichera alors la page « *Inscrire un utilisateur de SEDI – Afficher les conditions* ».
- Lisez l’avis sur les « Conditions d’utilisation – Utilisateur de SEDI » ainsi que l’« Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels », puis cliquez sur « Accepter ».
- SEDI affichera alors la page « *Inscrire un utilisateur de SEDI – Attester et transmettre les données d’inscription – Formulaire 55-102F5* ». Cliquez sur « Attester ». SEDI fera apparaître la page « *Attestation* ». Cliquez sur « OK ».
- SEDI affichera alors la page « *Inscrire un utilisateur de SEDI – Inscription conditionnelle terminée* », qui indiquera votre code d’utilisateur et votre mot de passe. Avant de quitter cette page, prenez-les en note ou imprimez la page en cliquant sur le bouton « Imprimer » de la barre de navigation dans le haut de la page. (Remarque : les mots de passe sont sensibles à la casse. Nous recommandons qu’ils soient conservés dans un endroit sûr.) Vous en aurez besoin par la suite pour entrer dans SEDI.
- Pour terminer l’inscription, cliquez sur « Version facile à imprimer » pour imprimer le formulaire d’inscription. Votre mot de passe n’y figurera pas.
- Signez le formulaire, puis transmettez-le à l’exploitant de SEDI par télécopieur, par remise en mains propres ou par messagerie à l’adresse ou au numéro de télécopieur figurant sur le formulaire. L’exploitant de SEDI le validera.

2.1.11 Quel est le délai de validation des inscriptions par l’exploitant de SEDI?

L’exploitant de SEDI prévoit un délai de 24 heures durant les jours ouvrables si le formulaire est dûment rempli et signé. Vous êtes toutefois invité à vous inscrire bien avant le moment où vous aurez à déposer une déclaration d’initié ou un supplément de profil ou une déclaration d’un émetteur.

2.1.12 Puis-je déposer de l’information dans SEDI avant que mon inscription ne soit validée?

Non. Vous ne pourrez faire de dépôts valides que lorsque votre inscription aura été validée. Lorsque vous serez inscrit à titre d’utilisateur de SEDI (initié, représentant d’un émetteur ou agent), vous pourrez faire des dépôts qui seront rendus publics sur le site Web de SEDI (www.sedi.ca).

2.1.13 Comment savoir si mon compte a été validé?

Lorsque votre compte aura été activé, vous serez dirigé vers la page d’accueil relative à votre type d’utilisateur (par exemple, initié, agent ou représentant de l’émetteur) et vous aurez accès aux fonctions qui y sont associées. Il est possible d’entrer dans SEDI et de cliquer sur « Vos renseignements » pour consulter le champ État de l’inscription à la page « Afficher vos renseignements » et vérifier si le mot « Actif » est affiché.

Si votre compte n'a pas été validé, lorsque vous entrerez dans SEDI, une page d'accueil vous avisera de compléter votre inscription. Vous n'aurez alors accès qu'aux renseignements vous concernant.

2.1.14 Que faire si ma situation change une fois que j'ai transmis le formulaire?

Vous pouvez apporter des changements à votre inscription dans SEDI par voie électronique en modifiant les renseignements figurant sur le formulaire, en les attestant et en les transmettant en ligne. Suivez les instructions de l'aide en ligne du site Web de SEDI. Nous vous recommandons par ailleurs d'imprimer le formulaire et de l'envoyer par télécopieur (1-866-729-8011) à l'exploitant de SEDI.

Lors de votre inscription à titre d'utilisateur de SEDI, vous pouvez choisir d'être avisé de l'activation de votre compte par courrier électronique. Pour ce faire, vous devez indiquer votre adresse électronique dans votre formulaire d'inscription (Formulaire 55-102F5). Si vous n'indiquez pas d'adresse électronique, vous ne serez pas avisé de l'activation de votre compte (veuillez vous reporter à la question 2.1.3).

2.1.15 Je ne réside pas en Amérique du Nord. Puis-je quand même transmettre mon inscription à titre d'utilisateur de SEDI sans fournir de code postal?

Oui. Si vous résidez ailleurs qu'en Amérique du Nord, vous n'êtes pas tenu d'entrer un code postal. Entrez dans ce champ la mention « Sans objet ».

2.2 Agents

2.2.1 Un émetteur ou un initié assujetti peut-il avoir plusieurs agents?

Oui. Par exemple, une personne physique qui est un initié assujetti à l'égard de plusieurs émetteurs SEDI et qui s'est entendue avec ces émetteurs pour qu'ils déposent les déclarations d'initiés en son nom est susceptible d'avoir un agent différent pour chaque émetteur.

2.2.2 Un cabinet d'avocats peut-il s'inscrire à titre d'agent?

Non. Seules les personnes physiques le peuvent.

2.2.3 Les techniciens juridiques peuvent-ils s'inscrire à titre d'agents?

Oui, toute personne physique le peut. Ainsi, tous les techniciens juridiques d'un cabinet d'avocats peuvent s'inscrire. Chacun doit s'inscrire individuellement afin d'avoir un code d'utilisateur de SEDI et un mot de passe qui lui est propre.

2.2.4 Puis-je m’inscrire à la fois à titre d’initié, de représentant d’émetteur et d’agent?

En règle générale, oui. Vous devez néanmoins choisir le titre qui correspond le mieux à votre activité. Par exemple, si vous êtes initié assujéti et ne déposerez de déclarations d’initiés que pour votre compte, inscrivez-vous comme « initié ».

Si vous cumulez plusieurs fonctions, vous devez vous inscrire à titre d’agent. C’est notamment le cas si vous déposerez :

- des renseignements relatifs à un ou à plusieurs initiés assujétis autres que vous-même;
- des renseignements relatifs à plusieurs émetteurs;
- des renseignements relatifs à vous-même, à plusieurs initiés et à un émetteur.

Veillez vous reporter aux questions 2.1.4 à 2.1.7.

2.2.5 Les initiés qui ne déposeront que par l’intermédiaire d’un agent sont-ils tenus de s’inscrire dans SEDI?

Non.

2.2.6 Les émetteurs qui ne déposeront que par l’intermédiaire d’un agent doivent-ils avoir un représentant?

Non.

2.2.7 Comme agent, comment puis-je accéder aux dossiers déposés par mes clients?

Il vous faut la clé d’accès de chaque client.

Une clé d’accès est un code alphanumérique unique sensible à la casse attribué par SEDI ou l’exploitant de SEDI à un initié ou un émetteur SEDI qui a déposé un profil d’initié ou un supplément de profil d’émetteur dans SEDI. Lorsque vous créez le profil d’initié ou le supplément de profil d’émetteur d’un client, SEDI vous donne sa clé d’accès. Si quelqu’un d’autre les crée, vous devez demander à votre client sa clé d’accès.

2.2.8 À titre d’agent d’un initié assujéti, dois-je déposer une procuration pour le dépôt d’une déclaration d’initié dans SEDI?

Non. Si toutefois vous déposez une déclaration d’initié en format papier à titre d’agent dans certaines situations (veuillez vous reporter à la question 4.3.7), il vous faut déposer une procuration auprès de l’autorité en valeurs mobilières compétente. Cependant, l’agent n’a pas besoin de déposer de procuration lorsqu’il dépose une déclaration d’initié en format papier au nom d’une personne physique sous le régime de la dispense pour difficultés temporaires.

2.2.9 À titre d’agent, puis-je inscrire un tiers comme utilisateur de SEDI?

Non. À titre d'agent, vous ne pouvez inscrire un tiers comme utilisateur de SEDI. L'exemplaire en format papier du formulaire d'inscription de l'utilisateur de SEDI transmis à l'exploitant de SEDI pour validation doit porter la signature manuscrite ou autographiée de la personne physique à inscrire.

2.3 Mots de passe

2.3.1 À titre d'agent, combien de mots de passe et de clés d'accès aurai-je?

Comme agent, vous aurez un mot de passe. Vous recevrez un code d'utilisateur de SEDI et un mot de passe dont vous aurez besoin pour ouvrir une session dans SEDI. Par ailleurs, vous recevrez un numéro d'initié et une clé d'accès distincte pour chaque initié assujéti dont vous créez le profil, et une clé d'accès distincte pour chaque émetteur pour lequel vous créez le supplément de profil.

2.3.2 Que faire si j'ai oublié mon mot de passe?

Communiquez avec le service d'assistance technique de SEDI au 1-800-219-5381. Vous devrez répondre à une série de questions, notamment la question confidentielle que vous avez fournie lors de votre inscription. Si vous répondez correctement, l'exploitant de SEDI vous donnera un mot de passe que vous ne pourrez utiliser qu'une seule fois, lors de l'ouverture de la session suivante. Une fois la session ouverte, SEDI vous demandera de trouver un nouveau mot de passe permanent.

2.3.3 Quand l'attribution du mot de passe et du code d'utilisateur se fait-elle? Et celle de la clé d'accès? Qu'est-ce qui les distingue?

SEDI vous attribue un mot de passe et un code d'utilisateur une fois que vous avez rempli et attesté votre demande d'inscription à titre d'utilisateur de SEDI et que vous l'avez transmise au système. Le mot de passe et le code d'utilisateur de SEDI auquel il est lié vous permettent d'entrer dans le système sous cette identité.

Lorsque vous créez un profil d'initié ou un supplément de profil d'émetteur, SEDI vous fournira en ligne, comme auteur du profil, un numéro d'initié (si vous êtes initié) et une clé d'accès. De plus, SEDI enverra à l'initié, au représentant de l'émetteur ou à l'agent un message électronique (si l'adresse est fournie) ou une lettre lui indiquant sa clé d'accès.

La clé d'accès est un code alphanumérique sensible à la casse lié à un profil d'initié ou à un supplément de profil d'émetteur et attribué au moment de sa création. Il vous permet d'effectuer des dépôts à titre d'agent, d'initié ou de représentant d'émetteur après la création du profil d'initié ou du supplément de profil d'émetteur. Le système attribue une clé d'accès par profil. Communiquez avec le service d'assistance technique de SEDI au 1-800-219-5381 si vous oubliez votre mot de passe ou votre clé d'accès.

3. INFORMATION RELATIVE AUX ÉMETTEURS

Les émetteurs SEDI sont tenus de déposer certains renseignements dans SEDI. Ils doivent créer leur supplément de profil pour que les initiés puissent déposer leurs déclarations.

À titre d'émetteur SEDI, vous devez faire ce qui suit :

- *vérifier que votre profil SEDAR est exact et à jour;*
- *vous inscrire dans SEDI par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un agent inscrit (veuillez vous reporter à la partie 2, Inscription);*
- *déposer dans SEDI votre supplément de profil d'émetteur (en y indiquant vos titres et d'instruments financiers liés émis et en circulation) par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un agent inscrit;*

puis, de manière continue :

- *déposer toute modification à l'information fournie;*
- *déposer dans SEDI les déclarations d'émetteur, s'il y a lieu.*

3.1 Généralités

3.1.1 Quels émetteurs doivent utiliser SEDI?

Tous les émetteurs assujettis, à l'exception des organismes de placement collectif, qui déposent des documents d'information dans SEDAR sont tenus de déposer de l'information dans SEDI, sauf s'ils en sont dispensés. Ils sont appelés « émetteurs SEDI ».

3.1.2 Dois-je déposer une déclaration si je suis initié assujetti à l'égard a) d'une fiducie de revenu; b) d'un fonds de travailleurs ou d'une société à capital de risque de travailleurs; c) d'un organisme de placement collectif; d) d'une société en commandite?

- a) une fiducie de revenu

Oui

- b) un fonds de travailleurs ou une société à capital de risque de travailleurs

La réponse dépend de la province dans laquelle le fonds ou la société est émetteur assujetti (ou l'équivalent). Dans certaines provinces, comme en Alberta, les fonds de travailleurs et les initiés à leur égard n'ont pas à déposer d'information dans SEDI car ces fonds sont considérés comme des organismes de placement collectif. À l'inverse, dans d'autres provinces, comme en Ontario et au Manitoba, ces fonds ne sont pas considérés comme des organismes de placement collectif pour l'application de l'exigence de déclaration d'initié, si bien qu'ils doivent, ainsi que les initiés assujettis à leur égard, déposer de l'information dans SEDI.

- c) un organisme de placement collectif

Non. L'exigence de déclaration d'initié ne s'applique à aucun initié à l'égard d'un émetteur qui est un organisme de placement collectif (veuillez vous reporter à l'article 9.1 de la Norme canadienne 55-104).

- d) une société en commandite

Oui. Vous devez déposer des déclarations d'initié si vous êtes initié assujetti à l'égard d'une société en commandite qui est émetteur assujetti et que vous détenez des titres ou des instruments financiers liés de cette société.

3.1.3 Si les initiés assujettis à l'égard d'un émetteur SEDI sont dispensés de l'exigence de déclaration d'initié, l'émetteur doit-il déposer de l'information dans SEDI?

En général, l'émetteur SEDI demeure assujetti à cette exigence.

3.1.4 Pourquoi dois-je, à titre d'émetteur, déposer de l'information dans SEDI?

À titre d'émetteur SEDI, vous devez déposer certains renseignements dans le système afin que les initiés à votre égard qui sont tenus, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer de l'information puissent satisfaire à l'exigence de déclaration d'initié dans SEDI. Ces renseignements les aident également à assurer l'exactitude de leurs déclarations.

3.1.5 Qui peut déposer de l'information dans SEDI pour le compte d'un émetteur?

Un représentant ou un agent inscrit comme utilisateur de SEDI.

3.1.6 Un émetteur peut-il avoir plusieurs représentants?

Oui, mais il doit avoir un seul responsable des questions relatives aux initiés.

3.1.7 Que dois-je déposer dans SEDI?

À titre d'émetteur SEDI, vous devez déposer ce qui suit par l'intermédiaire d'un représentant de l'émetteur ou d'un agent inscrit :

- un supplément de profil d'émetteur (veuillez vous reporter à la rubrique « Supplément de profil d'émetteur »);
- des déclarations d'opérations sur titres lorsque ces opérations ont lieu (veuillez vous reporter à la rubrique « Déclaration d'opérations sur titres »);
- toute modification à l'information fournie.

Le supplément de profil d'émetteur contient de l'information sur l'émetteur, notamment la désignation de ses titres et instruments financiers liés en circulation qui sont détenus par les initiés à son égard, ainsi que les renseignements sur le responsable des questions relatives aux initiés. Il correspond au Formulaire 55-102F3.

La déclaration d'opération sur titres contient de l'information relative à une opération sur titres telle qu'un dividende en actions, une division d'actions, un regroupement d'actions, une fusion, une opération de restructuration, un regroupement d'entreprises ou toute autre opération similaire qui a une incidence semblable sur l'ensemble des titres d'une catégorie de titres d'un émetteur. Elle correspond au Formulaire 55-102F4.

Un émetteur peut choisir de déposer des déclarations d'attribution de l'émetteur. Les déclarations contiennent des renseignements précis concernant l'attribution ou l'émission de titres ou d'instruments financiers liés d'un émetteur en vertu des plans de rémunération des initiés à son égard.

3.1.8 Que dois-je faire pour déposer de l'information relative à un émetteur dans SEDI?

Vous devez d'abord être inscrit comme utilisateur de SEDI et avoir un compte d'utilisateur de SEDI actif (veuillez vous reporter à la partie 2, Inscription). Une fois votre inscription validée, entrez dans le système. Sur la page d'accueil appropriée, cliquez sur « Créer un supplément de profil d'émetteur ». Vous n'avez qu'à suivre les instructions apparaissant à l'écran. Lorsque vous aurez terminé la procédure, vous recevrez une clé d'accès au compte de l'émetteur.

Pour déposer une déclaration d'opération sur titres, entrez dans SEDI et saisissez la clé d'accès de l'émetteur concerné. Sur la page *Activités relatives aux émetteurs*, cliquez sur « Déclaration d'opération sur titres » et suivez les instructions apparaissant à l'écran jusqu'à la fin de la procédure.

Pour déposer une déclaration d'attribution de l'émetteur lorsque celui-ci attribue ou émet des titres ou des instruments financiers liés en vertu d'un plan de rémunération, entrez dans SEDI et saisissez la clé d'accès de l'émetteur concerné. Sur la page *Activités relatives aux émetteurs*, cliquez sur « Déclaration de l'émetteur » et suivez les instructions apparaissant à l'écran jusqu'à la fin de la procédure.

3.1.9 Les émetteurs doivent-ils acquitter des droits pour l'utilisation de SEDI? À combien s'élèvent-ils? Quand et comment sont-ils réglés?

Les émetteurs SEDI doivent acquitter les droits exigibles à titre de frais d'utilisation annuels de SEDAR afférents à SEDI. L'exploitant de SEDAR établit les droits exigibles dans ce système au moyen de mises à jour des codes. Quant aux frais d'utilisation annuels en vigueur au 1^{er} janvier 2005, ils sont indiqués dans l'Avis 13-314 du personnel des ACVM, *Modification des frais d'utilisation annuels de SEDAR pour 2005*.

Aucun droit n'est exigé des initiés ni du public pour l'utilisation de SEDI.

3.1.10 Que faire si je ne peux pas accéder à SEDI pour y déposer de l'information relative à un émetteur?

Dans l'éventualité où SEDI ne serait pas en service pour cause de difficultés techniques prolongées, les ACVM envisageraient, selon le territoire et les circonstances, d'accorder une dispense générale des exigences de dépôt ou encore de modifier l'échéance des délais de dépôt durant l'interruption du service.

Si des difficultés techniques imprévues l'empêchent de déposer de l'information dans le système, l'émetteur SEDI doit déposer cette information dès qu'il en a la possibilité après que ces difficultés ont été résolues.

3.2 Supplément de profil d'émetteur

3.2.1 Qu'est-ce que le supplément de profil d'émetteur?

Le supplément de profil d'émetteur fournit de l'information sur l'émetteur, spécialement sur les titres et instruments financiers liés en circulation qui peuvent être détenus par les initiés, qui s'ajoute à celle déposée dans SEDAR. Il doit contenir les renseignements prévus au Formulaire 55-102F3.

Comme émetteur SEDI, vous êtes tenu d'y désigner tous les types de titres et instruments financiers liés qui peuvent être détenus par les initiés à votre égard. Cependant, nous vous recommandons de désigner tous vos titres et instruments financiers liés émis et en circulation.

3.2.2 Quand dois-je déposer mon supplément de profil d'émetteur?

Il faut le déposer dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle vous devenez émetteur SEDI.

3.2.3 Quelles sont les conséquences si je ne dépose pas de supplément de profil d'émetteur dans SEDI?

Vous contrevenez à la législation en valeurs mobilières. Les autorités en valeurs mobilières peuvent prendre diverses mesures à l'endroit des émetteurs qui enfreignent la loi, notamment les inscrire dans une liste publique d'émetteurs en infraction.

En outre, vous causez inutilement des inconvénients aux initiés à votre égard en les empêchant de déposer leurs déclarations dans SEDI et en les contraignant à les déposer en format papier sous le régime de la dispense pour difficultés temporaires. Ils devront déposer chaque déclaration dans SEDI après que vous aurez finalement déposé un supplément de profil d'émetteur.

3.2.4 Comment dois-je procéder pour désigner les titres et instruments financiers liés en circulation de l'émetteur?

Remarque importante : SEDI n'utilise pas l'expression « instrument financier lié ». Tous les instruments, qu'ils soient des titres ou des instruments financiers liés, sont considérés comme des titres.

Pour créer la désignation d'un titre ou d'un instrument financier lié en circulation, vous devez, pour chaque titre ou instrument, suivre la procédure suivante :

- sélectionnez la catégorie du titre (« Titre de créance », « Titre de participation » ou « Dérivé émis par l'émetteur »);
- sélectionnez le nom du titre (dans la liste déroulante);
- fournissez, au besoin, une brève description du titre s'il y a risque de confusion avec un autre titre;

- si vous avez sélectionné « Dérivé émis par l'émetteur » à la première étape, sélectionnez le titre sous-jacent comme suit :

- sélectionnez la catégorie du titre sous-jacent (« Titre de créance », « Titre de participation » ou « Dérivé émis par l'émetteur »);
- sélectionnez le nom du titre sous-jacent;
- le cas échéant, entrez tout autre terme utilisé pour décrire le titre sous-jacent en question.

La liste des noms des titres pour chacun des types de titres répertoriés dans SEDI figure à l'Annexe 1 du Guide de l'utilisateur de SEDI que l'on peut consulter sur le site Web de SEDI (www.sedi.ca).

Vous trouverez à la question 3.2.7 des instructions sur la manière de désigner certains titres.

3.2.5 Quels titres puis-je désigner dans la catégorie « Titre de participation »?

Vous pouvez notamment désigner dans cette catégorie les actions ordinaires, les actions privilégiées, les actions sans droit de vote et les actions à droit de vote multiple.

3.2.6 Quels titres puis-je désigner dans la catégorie « Titre de créance »?

Vous pouvez notamment désigner dans cette catégorie les obligations, les débentures, les débentures convertibles et les billets.

3.2.7 Quelle désignation dois-je donner aux types de titres suivants?

- | | | |
|----------------------------------|-----------------|---|
| 1. Titres adossés à des créances | a) sélectionnez | la catégorie « Titre de participation » ou « Titre de créance » |
| | b) sélectionnez | « Autre » comme nom du titre |
| | c) décrivez | Tapez « Titres adossés à des créances » dans le champ de description supplémentaire |

2. Options*

(dont l'exercice vise des actions ordinaires en vertu d'un plan)

pour les options

- | | |
|-----------------|---|
| a) sélectionnez | la catégorie « Dérivé émis par l'émetteur » |
| b) sélectionnez | « Options » comme nom du titre |
| c) décrivez | (au besoin) |

pour les titres sous-jacents (actions ordinaires)

- | | |
|-----------------|---|
| d) sélectionnez | la catégorie « Titre de participation » |
|-----------------|---|

- e) sélectionnez « Actions ordinaires » comme nom du titre
- f) décrivez (au besoin)

3. Débentures convertibles

- a) sélectionnez la catégorie « Titre de créance »
- b) sélectionnez « Débentures convertibles » comme nom de titre
- c) décrivez (au besoin)

* Vous trouverez à la rubrique 4.4, Déclarations portant sur les instruments financiers liés, de plus amples renseignements sur les dérivés émis par l'émetteur et les titres sous-jacents.

Suggestion : Le nom du titre et la description figureront ensemble comme un seul et même titre sur la liste des titres désignés par l'émetteur. C'est dans cette liste que les initiés sélectionneront les titres ou les instruments financiers liés de l'émetteur sur lesquels porteront leurs déclarations. N'oubliez pas d'entrer tout autre terme décrivant un titre ou une catégorie de titres donnés afin que les initiés assujettis puissent les distinguer des autres. SEDI calculera le solde total des titres et instruments financiers liés qui ont la même désignation, le même type d'emprise et sont au nom du même porteur inscrit.

3.2.8 Faut-il déposer un supplément de profil d'émetteur si l'émetteur n'offre que des parts de société en commandite?

Oui.

3.2.9 Une action est-elle la même chose qu'une option?

Non. Une option est le *droit* d'acheter ou de vendre un titre donné, comme une action ordinaire, à un prix préétabli et dans un certain délai. Une action est un titre qui représente un droit de propriété dans une société et comporte généralement un droit de vote.

Actions et options sont souvent liées. Par exemple, dans le cas d'une option d'achat des actions d'un émetteur assujetti, vous devez déposer des déclarations d'initié distinctes pour chacune des opérations suivantes si elles ont lieu pendant que vous êtes initié assujetti :

- l'acquisition (c'est-à-dire l'attribution) d'une option;
- l'exercice d'une option;
- l'acquisition des actions sous-jacentes;
- la vente ou le transfert subséquent des actions, le cas échéant.

3.2.10 Quels dérivés puis-je sélectionner comme catégorie de titres?

Un dérivé est généralement un instrument dont la valeur est liée, directement ou indirectement, à un élément sous-jacent, comme un titre.

En ce qui a trait à SEDI, on classe dans deux catégories les dérivés qui sont visés par des exigences de déclaration d'initié : « les dérivés émis par l'émetteur » et les « dérivés émis par un tiers ». Les dérivés émis par l'émetteur sont des titres comme des options, des bons de souscription et des droits de souscription qu'une société ou une autre entité attribue directement aux initiés à son égard, de même que, de manière générale, les instruments à base d'actions, notamment toute unité d'action fictive, unité d'action différée, attribution liée à des actions incessibles, unité d'action attribuée en fonction de la performance, tout droit à la plus-value d'actions et tout instrument analogue.

Sélectionnez la catégorie « Dérivé émis par l'émetteur (options, droits, etc.) » si vous êtes l'émetteur des dérivés. Sélectionnez ensuite le nom du titre : « options », « droits », « bons de souscription » ou « autre ». Au besoin, ajoutez une brève description au nom du titre.

L'émetteur SEDI ne peut désigner un dérivé émis par un tiers. Il revient à l'initié de le faire dans la déclaration relative à ce titre. On compte au nombre de ces dérivés notamment les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, ainsi que les options d'achat et de vente négociées en bourse.

Pour plus de renseignements sur les déclarations relatives aux dérivés, veuillez vous reporter à l'*Avis 55-312 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Lignes directrices concernant les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions) (RÉVISÉ)*.

3.2.11 Que faire si les titres d'une catégorie figurant dans la liste déroulante de désignation des titres ne sont plus émis ou en circulation?

Vous devriez modifier votre supplément de profil d'émetteur et indiquer que ce titre figurera dorénavant dans la liste des « Titres archivés ». Les initiés pourront encore déclarer des opérations sur ces titres à l'aide de cette liste.

3.2.12 Que faire si j'ai entré le mauvais type de titre ou d'instrument financier lié? Puis-je l'effacer?

Non. Vous devez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire (consultez l'Annexe A) et demander que l'exploitant de SEDI supprime ce titre de votre liste de titres et d'instruments financiers liés désignés. L'exploitant de SEDI ne pourra s'exécuter qu'après avoir reçu l'autorisation écrite du représentant de l'émetteur à cet effet.

3.2.13 Qui est le responsable des questions relatives aux initiés?

Il s'agit de la personne-ressource à qui s'adressent les autorités en valeurs mobilières chez un émetteur pour toute question se rapportant à lui ou à son supplément de profil d'émetteur. Le nom complet du responsable ainsi que son adresse, numéro de téléphone et adresse électronique au travail, doit figurer dans le supplément de profil d'émetteur.

3.2.14 Pourquoi dois-je fournir des renseignements sur le responsable des questions relatives aux initiés?

Lorsqu'un initié crée son profil et indique ainsi sa relation avec au moins un émetteur SEDI, le système envoie par courrier électronique un avis au responsable des questions relatives aux initiés chez l'émetteur concerné. Si l'émetteur a des doutes sur la personne qui s'est identifiée comme initié à son égard, il devrait communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières compétente.

3.2.15 Comment un émetteur SEDI peut-il modifier les renseignements qu'il a déposés dans SEDI?

L'information relative à un émetteur figurant dans SEDI se compose des renseignements qu'il a déposés dans SEDAR (le profil SEDAR) et dans SEDI au moyen du supplément de profil d'émetteur. L'information du profil SEDAR est transférée automatiquement dans SEDI.

Comme émetteur, votre supplément de profil comprend les renseignements suivants :

- votre nom;
- les renseignements sur le responsable des questions relatives aux initiés;
- la désignation de vos titres;
- la question confidentielle et la réponse à celle-ci.

Pour modifier des renseignements déposés dans SEDI, notamment ceux concernant le responsable des questions relatives aux initiés et la désignation des titres, il vous faut déposer un supplément de profil modifié. Pour modifier ceux figurant dans SEDAR, comme l'adresse de votre siège social ou votre adresse postale, vous devez le faire à partir de SEDAR.

Pour modifier l'information déposée dans SEDI, entrez dans le système, allez à la page *Supplément de profil d'émetteur*, puis suivez les instructions apparaissant à l'écran. Pour modifier l'information qui provient de SEDAR, demandez à votre agent de dépôt SEDAR.

3.2.16 Suis-je tenu de désigner dans le supplément de profil d'émetteur non seulement les types de titres et d'instruments financiers liés actuellement émis en faveur des initiés, mais aussi tous les autres types de titres et d'instruments financiers liés émis?

Nous vous recommandons de désigner tous les titres et instruments financiers liés émis et en circulation.

Rappel : SEDI n'utilise pas l'expression « instrument financier lié ». Tous les instruments, qu'ils soient des titres ou des instruments financiers liés, sont considérés comme des titres.

3.2.17 Si j'é mets des actions ordinaires en vertu d'un régime d'actionnariat des employés et d'un régime de réinvestissement des dividendes, dois-je créer deux désignations de titres distinctes pour les actions ordinaires de ces régimes?

Non. Il ne faut pas créer de désignations de titres distinctes pour les actions ordinaires acquises en vertu de régimes différents.

3.3 Déclaration d'opération sur titres

3.3.1 Qu'est-ce qu'une opération sur titres?

Une opération telle qu'un dividende en actions, une division d'actions, un regroupement d'actions, une fusion, une opération de restructuration, un regroupement d'entreprises ou toute autre opération similaire ayant une incidence semblable sur l'ensemble des titres d'une catégorie de titres d'un émetteur SEDI. Un dividende en espèces, par exemple, ne constituerait pas une opération sur titres à déclarer dans SEDI.

3.3.2 Qu'est-ce qu'une déclaration d'opération sur titres?

La déclaration d'une opération sur titres déposée dans le système par l'émetteur SEDI à l'intention des initiés et des membres du public. Elle aide les initiés à déclarer avec exactitude les changements susceptibles de survenir dans leurs avoirs en titres ou en instruments financiers liés par suite de l'opération. Le Formulaire 55-102F4 prévoit l'information à y fournir.

3.3.3 Qui doit déposer une déclaration d'opération sur titres?

L'émetteur SEDI dont les titres ou instruments financiers liés font l'objet de l'opération sur titres.

3.3.4 Quand dois-je déposer une déclaration d'opération sur titres?

Au plus tard le jour ouvrable suivant l'opération sur titres. À titre d'exemple, vous êtes tenu de déclarer une division d'actions le jour ouvrable suivant celui de l'émission des titres issus de la division. Il convient de déclarer l'opération après la clôture des marchés le jour de l'opération ou avant leur ouverture le lendemain de l'opération. Veuillez vous reporter à la question 3.3.12.

3.3.5 Quels renseignements suis-je tenu de déposer?

Ceux prévus par le Formulaire 55-102F4, à savoir :

- le type d'opération sur titres (par exemple, un dividende en actions, une division d'actions, une opération de restructuration);
- la date de l'opération;
- une brève description de l'opération (par exemple, « Division d'actions au ratio de 3 pour 1 – Actions de catégories A et B »);
- un résumé de la description de la déclaration de l'émetteur.

L'aide en ligne de SEDI (accessible sur le site Web du système en cliquant sur « Aide ») explique en détail la procédure de déclaration et l'illustre à l'aide d'exemples.

3.3.6 Pourquoi dois-je déposer une déclaration d'opération sur titres?

La déclaration signale aux initiés à votre égard qu'une opération susceptible de modifier leurs avoirs en titres ou en instruments financiers liés a eu lieu et, le cas échéant, les aide à déclarer ces modifications avec exactitude. Après le dépôt d'une déclaration d'opération sur titres, un message d'avertissement apparaît à l'écran lorsqu'un initié intéressé entre dans SEDI pour l'aviser qu'une déclaration d'opération sur titres a été déposée et présenter les détails de l'opération.

3.3.7 Quelles sont les conséquences si je ne dépose pas cette déclaration?

Vous manquez aux obligations qui incombent aux émetteurs SEDI en vertu de la législation en valeurs mobilières. De plus, les initiés à votre égard pourraient se voir dans l'impossibilité de déposer des déclarations qui font état avec exactitude des modifications de leurs avoirs en titres ou en instruments financiers liés découlant de l'opération.

3.3.8 Si l'opération sur titres est constituée de plusieurs opérations, dois-je déposer une ou plusieurs déclarations?

Une déclaration peut porter sur plusieurs « sous-opérations » liées à la même opération, toutes conclues le même jour. Cependant, vous devez fournir une description complète de toutes les « sous-opérations » pertinentes dans le champ du titre de l'opération et celui de la description.

Prenons l'exemple d'une opération sur titres qui consisterait en une fusion donnant lieu à un échange d'actions et à un regroupement du capital-actions de la société issue de l'opération. La déclaration s'établirait comme suit :

- opération sur titres : fusion, regroupement d'entreprises ou opération de restructuration;
- titre de l'opération : fusion de ABC ltée et de DEF Inc. en vue de la création de XYZ ltée et regroupement des actions de DEF Inc.;
- description : les renseignements pertinents sur la fusion et le regroupement d'actions ainsi que l'incidence sur les avoirs des initiés.

3.3.9 Quels renseignements faut-il fournir dans le champ « Description »?

Une description de l'opération sur titres au moyen des renseignements suivants :

- la description des titres et instruments financiers liés visés, ainsi que leur nombre ou leur valeur respectifs, tels qu'ils figurent dans le supplément de profil de l'émetteur concerné;
- le nom de l'émetteur issu de l'opération, s'il y a lieu;
- la désignation de tous les titres et instruments financiers liés issus de l'opération, ainsi que leur nombre ou leur valeur respectifs, le cas échéant;
- les ratios d'échange ou de conversion, s'il y a lieu;
- la description des titres et instruments financiers liés issus de l'opération, tels qu'ils figurent dans le supplément de profil d'émetteur dans SEDI, le cas échéant;
- le nombre de titres ou instruments financiers liés issus de l'opération, arrondi au chiffre inférieur ou supérieur.

La description de l'opération doit être formulée en français, en anglais ou les deux, selon le cas.

3.3.10 Que faire s'il n'y a pas assez de place dans le champ « Description » pour la décrire adéquatement?

Présentez un résumé de l'opération. Si vous manquez d'espace, vous pouvez faire renvoi à un document publié qui expose adéquatement l'information à fournir.

3.3.11 Puis-je fournir aux autorités en valeurs mobilières des renseignements qui ne seront pas mis à la disposition du public?

Oui, vous pouvez donner au personnel des autorités en valeurs mobilières des renseignements supplémentaires au sujet de l'opération sur titres dans le champ « Remarques privées à l'attention des autorités en valeurs mobilières ». Le public, y compris les initiés à votre égard, n'aura pas accès à ces renseignements.

3.3.12 Quand dois-je déposer une déclaration d'opération sur titres ou une déclaration de changement important?

Vous devez déposer une déclaration d'opération sur titres lorsque l'opération a la même incidence sur l'ensemble de la catégorie de titres ou d'instruments financiers liés. Elle peut aussi donner lieu à un changement important⁶, auquel cas il vous faudra déposer également une déclaration de changement important. Toutefois, les changements importants ne sont pas tous des opérations sur titres. Par exemple, un rachat de titres par l'émetteur pourrait constituer un changement important, mais ne serait pas une opération sur titres. Pour savoir comment déclarer une opération conclue en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, veuillez vous reporter à la question 4.5.1.

3.3.13 Qu'entend-on par « date effective » dans le formulaire de déclaration d'opération sur titres?

Il s'agit de la date à laquelle l'opération s'effectue, à savoir celle à laquelle le nombre de titres et d'instruments financiers liés change en raison de l'opération.

3.4 Déclaration d'attribution de l'émetteur

3.4.1 Qu'est-ce qu'une déclaration d'attribution de l'émetteur?

La déclaration d'attribution de l'émetteur est déposée dans SEDI pour rendre publics les détails des plans de rémunération en vertu desquels des options d'achat d'actions ou des titres semblables sont attribués à des initiés assujettis. Même si l'émetteur n'est nullement obligé de la déposer, il peut choisir de le faire pour aider les initiés assujettis à son égard à remplir leur obligation de déclaration, les faire bénéficier d'une dispense et communiquer au marché de l'information importante sur ses pratiques de rémunération en temps opportun.

La dispense découlant du dépôt d'une déclaration d'attribution de l'émetteur allège le fardeau réglementaire supporté par les initiés assujettis pour la déclaration des options d'achat d'actions et des titres semblables en permettant à l'émetteur de ne faire qu'un seul dépôt dans SEDI. Ce dépôt donne au marché de l'information en temps opportun sur l'existence et les modalités importantes des attributions, de sorte que les initiés assujettis concernés n'ont pas à déposer de déclaration dans les délais habituels pour ces attributions.

Elle renferme l'information indiquée à la question 3.4.4.

3.4.2 Qui doit déposer une déclaration d'attribution de l'émetteur?

⁶ Au sens de la législation en valeurs mobilières.

L'émetteur SEDI qui *choisit* de déclarer les détails d'une attribution ou d'une émission de droits dans ses titres ou instruments financiers liés en faveur d'initiés en vertu d'un plan de rémunération.

3.4.3 Quand dois-je déposer une déclaration d'attribution de l'émetteur?

L'émetteur doit déposer la déclaration d'attribution de l'émetteur dans les cinq jours⁷ suivant l'attribution puisque les initiés assujettis ne peuvent se prévaloir de la dispense prévue à la partie 6 de la Norme canadienne 55-104 que lorsque la déclaration d'attribution de l'émetteur est déposée dans le délai prévu pour le dépôt des déclarations d'initiés.

Les initiés assujettis manqueront à leurs obligations de déclaration d'initié si l'émetteur n'a pas déposé de déclaration dans les cinq jours suivant l'attribution et qu'ils n'ont pas déposé leurs déclarations. Nous recommandons donc que l'émetteur dépose la déclaration d'attribution de l'émetteur dès que possible après l'attribution ou l'émission de titres ou d'instruments financiers liés en faveur des initiés assujettis.

3.4.4 Quels renseignements faut-il fournir dans une déclaration d'attribution de l'émetteur?

La déclaration d'attribution de l'émetteur contient les renseignements sur un plan de rémunération et inclut ce qui suit :

- la date d'émission ou d'attribution des options, des autres titres ou des instruments financiers liés;
- le nombre d'options, d'autres titres ou d'instruments financiers liés émis ou attribués à chaque administrateur ou dirigeant;
- le prix auquel les options, les autres titres ou les instruments financiers liés ont été émis ou attribués et le prix d'exercice;
- le nombre et le type de titres ou d'instruments financiers liés pouvant être émis à l'exercice des options ou des autres titres ou instruments;
- toute autre modalité importante qui n'a pas encore été déclarée ni rendue publique dans un document déposé au moyen de SEDAR.

3.4.5 Où dois-je déposer une déclaration d'attribution de l'émetteur?

La déclaration d'attribution de l'émetteur est déposée dans SEDI.

3.4.6 Si un émetteur dépose une déclaration d'attribution de l'émetteur, à quel moment les initiés assujettis doivent-ils déposer des déclarations d'initiés concernant l'attribution?

⁷ Avant le 1^{er} novembre 2010, dans un délai de dix jours civils.

Si l'émetteur dépose une déclaration d'attribution de l'émetteur dans les cinq jours⁸ suivant l'attribution ou l'émission de titres ou d'instruments financiers liés, les initiés assujettis qui y sont désignés peuvent en reporter la déclaration. Ils auront jusqu'au 31 mars de l'année civile suivante pour déclarer l'attribution, plutôt que le délai habituel de cinq jours.

Si, après l'attribution et avant le **31 mars** de l'année civile suivante, les titres ou instruments financiers liés désignés dans la déclaration d'attribution de l'émetteur font l'objet d'une aliénation ou d'un transfert (à l'exception d'une aliénation visée), l'initié assujetti doit déposer une déclaration d'initié cinq jours après l'aliénation ou le transfert.

3.4.7 Quelles sont les conséquences si je ne dépose pas de déclaration d'attribution de l'émetteur?

L'émetteur n'est nullement tenu de déposer cette déclaration. L'émetteur qui décide de ne pas en déposer devrait aviser les initiés assujettis de l'attribution ou de l'émission de titres et d'instruments financiers liés en temps opportun de façon à leur permettre de respecter dans le délai prévu leur propre obligation de déclaration d'initié.

4. INFORMATION RELATIVE AUX INITIÉS

Les initiés assujettis à l'égard d'émetteurs SEDI et toute autre personne tenue, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer des déclarations d'initié doivent déposer des déclarations par voie électronique au moyen de SEDI. Pour déposer des déclarations d'initiés dans SEDI, vous devez :

- *vous inscrire à titre d'utilisateur de SEDI (ou passer par un agent qui est utilisateur inscrit) (veuillez vous reporter à la partie 2, Inscription);*
- *déposer votre profil (veuillez vous reporter à la rubrique 4.2, Profil d'initié);*
- *déposer vos déclarations dans les délais (veuillez vous reporter à la rubrique 4.3, Déclaration d'initié).*

4.1 Généralités

4.1.1 Suis-je tenu de déposer mes déclarations d'initié au moyen de SEDI?

Si vous êtes initié assujetti à l'égard d'un émetteur SEDI, vous y êtes tenu, à moins de bénéficier d'une dispense prévue par la Norme canadienne 55-104 ou la Norme canadienne 62-103 ou d'une autre dispense accordée par une autorité en valeurs mobilières. Dans certaines circonstances, vous êtes autorisé à les déposer en format papier plutôt que dans SEDI. Vous trouverez à la question 4.3.7 ci-après la liste des situations exceptionnelles qui permettent le dépôt en format papier.

⁸ Avant le 1^{er} novembre 2010, dans un délai de dix jours civils.

4.1.2 Suis-je tenu de déposer mes déclarations moi-même?

Non. Un agent inscrit à titre d'utilisateur de SEDI peut les déposer en votre nom. (Veuillez vous reporter à la partie 2, Inscription.)

4.1.3 Que dois-je déposer dans SEDI?

À titre d'initié tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer des déclarations d'initiés, vous (ou votre agent) devez déposer votre profil (veuillez vous reporter à la rubrique 4.2, Profil d'initié) et vos déclarations (veuillez vous reporter à la rubrique 4.3, Déclaration d'initié).

4.1.4 Quand dois-je déposer mes déclarations d'initié dans SEDI?

Vous devez déposer vos déclarations d'initié dans SEDI dans les délais suivants :

- si vous avez la propriété véritable de titres ou d'instruments financiers liés d'un émetteur SEDI (ou exercez ou partagez l'emprise, directe ou indirecte, sur ceux-ci), dans un délai de dix jours civils à compter de la date à laquelle vous devenez pour la première fois un initié tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer des déclarations d'initié;
- si vous êtes déjà initié assujéti à l'égard d'un émetteur SEDI, dans un délai de cinq jours civils⁹ à compter de :
 - la date de tout changement dans la propriété de titres de l'émetteur SEDI ou dans l'emprise exercée sur ceux-ci;
 - la date de tout changement dans vos droits ou intérêts dans tout instrument financier lié à un titre de l'émetteur SEDI ou vos obligations relatives à un tel instrument.

Les émetteurs SEDI sont des émetteurs assujéttis, à l'exception des organismes de placement collectif, qui déposent des documents d'information dans SEDAR. Pour savoir si une société y dépose de l'information, rendez-vous sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

4.1.5 Que dois-je faire au préalable pour déposer mes déclarations au moyen de SEDI?

Pour déposer vos déclarations au moyen du système, vous devez d'abord vous inscrire comme utilisateur de SEDI : remplissez le formulaire d'inscription de l'utilisateur de SEDI (le Formulaire 55-102F5), imprimez-le, signez-le et transmettez-le à l'exploitant de SEDI. Ce dernier examinera votre demande d'inscription, la validera, puis activera un compte d'utilisateur de SEDI à votre nom dans le système. Vous ne pouvez pas effectuer de dépôts avant d'avoir terminé votre inscription. Veuillez vous reporter à la partie 2, Inscription.

Vous n'êtes pas tenu de vous inscrire ou de déposer vos déclarations d'initié vous-même. Un agent, c'est-à-dire une personne physique déjà inscrite comme utilisateur de SEDI, peut le faire en votre nom.

⁹ Avant le 1^{er} novembre 2010, dans un délai de dix jours civils.

4.1.6 Puis-je effectuer un dépôt entre la transmission du formulaire d'inscription en ligne et la validation de mon inscription?

Non. Vous ne pouvez pas déposer votre profil ni votre déclaration tant que votre inscription à titre d'utilisateur de SEDI n'a pas été validée. Une fois votre inscription terminée, vous serez en mesure de déposer des documents qui seront mis à la disposition du public.

4.1.7 Que faire si je dois déposer mon profil d'initié ou des déclarations pendant que SEDI n'est pas en service?

Veillez vous reporter à la question 1.9.

4.1.8 Suis-je initié assujetti?

Veillez vous reporter à la définition de cette expression dans le présent avis ou demandez un avis juridique.

4.1.9 Dois-je déposer des déclarations si je suis initié assujetti?

Oui. Vous devez déclarer vos avoirs en titres et en instruments financiers liés de l'émetteur SEDI à l'égard duquel vous êtes initié assujetti ainsi que tout changement dans ces avoirs, à moins de bénéficier d'une dispense prévue par la Norme canadienne 55-104 ou la Norme canadienne 62-103 ou d'une autre dispense accordée par une autorité en valeurs mobilières.

4.1.10 Dois-je déposer une déclaration pour les périodes au cours desquelles je n'étais pas encore administrateur, chef de la direction, chef des finances ou chef de l'exploitation de l'émetteur assujetti concerné?

Oui. Dans certains cas, les règles « rétrospectives » prévues aux paragraphes 2 et 3 de l'article 1.2 et à l'article 3.5 de la Norme canadienne 55-104 peuvent vous obliger à déposer une déclaration d'initié dans SEDI relativement à certaines opérations historiques.

Émetteur initié à l'égard d'un émetteur assujetti – Lorsqu'un émetteur devient initié à l'égard d'un émetteur assujetti, le chef de la direction, le chef des finances, le chef de l'exploitation et chaque administrateur du premier sont tenus de déposer des déclarations d'initiés en ce qui concerne les opérations sur les titres et instruments financiers liés de cet émetteur réalisées au cours des six derniers mois ou de la période plus courte pendant laquelle ces personnes physiques ont occupé ces fonctions auprès du premier émetteur.

Émetteur assujetti initié à l'égard d'un autre émetteur – Lorsqu'un émetteur assujetti devient initié à l'égard d'un autre émetteur, le chef de la direction, le chef des finances, le chef de l'exploitation et chaque administrateur du second sont tenus de déposer des déclarations d'initiés en ce qui concerne les opérations sur les titres et instruments financiers liés de cet émetteur réalisées au cours des six derniers mois ou de la période plus courte pendant laquelle ces personnes physiques ont occupé ces fonctions auprès du second émetteur.

Exemple – Si un émetteur assujetti (société A) est propriétaire de 5 % des actions ordinaires d'un autre émetteur assujetti (société B) et fait l'acquisition, le 30 juin 2011, d'une tranche supplémentaire de 25 % des actions ordinaires de la société B dans le cadre d'une offre publique d'achat dispensée, la société A sera devenue, à cette date, « initié » (au sens de la législation en valeurs mobilières) à l'égard de la société B puisqu'elle sera devenue « actionnaire important » (au sens de la Norme canadienne 55-104) de la société B.

En raison des dispositions particulières de désignation ou de détermination prévues aux paragraphes 2 et 3 de l'article 1.2 de la Norme canadienne 55-104, le chef de la direction, le chef des finances, le chef de l'exploitation et chaque administrateur de la société A sont désignés ou déterminés comme étant initiés à l'égard de la société B, et chaque administrateur de la société B est désigné ou déterminé comme étant initié à l'égard de la société A. (L'article 1.2 de la Norme canadienne 55-104 utilise les termes « désignés » et « déterminés » parce qu'ils sont employés dans la législation en valeurs mobilières au Canada. Ils ont le même sens.)

Il convient de noter que le chef de la direction, le chef des finances, le chef de l'exploitation et chaque administrateur de la société A seront également initiés et initiés assujettis à l'égard de la société B selon la définition courante d'« initié » et d'« initié assujetti ». Toutefois, le chef de la direction, le chef des finances, le chef de l'exploitation et chaque administrateur de la société B ne seraient généralement pas considérés comme des initiés et des initiés assujettis à l'égard de la société A (sauf s'ils le sont à un autre titre) puisque la société B n'est pas une « filiale » de la société A.

Il existe des règles de déclaration particulières qui s'appliquent à la période précédant une offre publique d'achat ou une acquisition semblable. Elles visent à empêcher les administrateurs et les dirigeants d'une société qui envisage d'acquérir une participation significative dans une autre société d'acheter illégalement des titres de cette société avant la réalisation de l'acquisition.

L'article 3.5 de la Norme canadienne 55-104 exige que le chef de la direction, le chef des finances, le chef de l'exploitation et chaque administrateur de la société A déposent des déclarations d'initiés pour toutes les opérations sur des titres et des instruments financiers liés de la société B qui ont été réalisées au cours des six derniers mois ou de la période plus courte pendant laquelle ils ont exercé ces fonctions. De la même façon, le chef de la direction, le chef des finances, le chef de l'exploitation et chaque administrateur de la société B doivent déposer des déclarations d'initiés pour toutes les opérations sur des titres et des instruments financiers liés de la société A qui ont été réalisées au cours des six derniers mois ou de la période plus courte pendant laquelle ils ont exercé ces fonctions. Lors du dépôt de ces déclarations, nous vous recommandons de choisir, sur votre profil d'initié, la relation avec l'émetteur 8.

4.1.11 Comme initié assujetti, dois-je déclarer les titres et les instruments financiers liés dont mon conjoint a la propriété ou sur lesquels il exerce une emprise?

Comme initié assujetti d'un émetteur SEDI, vous devez déclarer les titres et les instruments financiers liés de cet émetteur dont votre conjoint (ou toute autre personne) a la propriété si vous *exercez* ou *partagez* une emprise, directe ou indirecte, sur ceux-ci.

Une personne exerce ou partage généralement une emprise sur des titres si elle a les prérogatives suivantes, que ce soit directement ou indirectement, en vertu d'une convention ou d'un accord, d'une relation ou autrement :

- soit le droit de voter, dont le droit de décider comment les droits de vote rattachés aux titres doivent être exercés;
- soit le droit de prendre des décisions d'investissement, dont le droit d'acquérir ou d'aliéner des titres ou de décider comment ils doivent l'être.

4.1.12 Que dois-je faire si j'ai déjà un profil d'initié et que je dois déclarer de nouveaux titres ou instruments financiers liés?

Nous vous recommandons de déposer un solde d'ouverture pour les nouveaux titres ou instruments financiers liés à déclarer et d'ajouter une note dans le champ « Remarques générales » précisant que le solde tient compte de vos avoirs à une date donnée (par exemple, le 30 avril 2010, date d'entrée en vigueur de la Norme canadienne 55-104) et non de ceux à la date à laquelle vous êtes devenu initié.

4.1.13 Qu'arrive-t-il si je ne suis plus tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer des déclarations d'initié relativement à une société en particulier?

Vous pouvez cesser de déposer des déclarations d'initié dans SEDI si vous avez déclaré toutes les opérations qui ont eu lieu lorsque vous étiez tenu de le faire. Veuillez vous reporter également à la question 4.2.10.

4.2 Profil d'initié

4.2.1 Qu'est-ce qu'un profil d'initié?

Le profil d'initié présente des renseignements sur l'identité de l'initié et sur ses relations avec tout émetteur SEDI. L'information à fournir est prévue au Formulaire 55-102F1. Vous ne devez pas déposer plus d'un profil d'initié.

4.2.2 Quand dois-je déposer mon profil d'initié?

Vous devez déposer votre profil d'initié et le solde d'ouverture dans un délai de **dix jours civils à compter de la date à laquelle vous devenez initié assujetti** si vous avez la propriété véritable de titres ou d'instruments financiers liés de l'émetteur à l'égard duquel vous êtes initié assujetti ou exercez ou partagez une emprise, directe ou indirecte, sur ces titres.

Il convient de souligner que si vous réalisez une opération à déclarer dans un délai de dix jours civils à compter de la date à laquelle vous devenez initié assujetti, cela pourrait avoir pour effet de devancer l'échéance prévue pour le dépôt d'un profil d'initié et d'un solde d'ouverture puisque vous devez les déposer avant de pouvoir déclarer cette opération. Veuillez vous reporter à l'exemple ci-après.

Si vous êtes un initié assujéti ou une personne tenue, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer des déclarations d'initié à l'égard d'un émetteur SEDI, mais que vous n'avez pas la propriété de titres ou d'instruments financiers liés de cet émetteur ni n'exercez d'emprise sur ceux-ci, vous n'êtes pas tenu de déposer de profil d'initié tant qu'une déclaration d'initié n'est pas requise. Le cas échéant, vous devrez déposer votre profil et votre déclaration d'initié au même moment.

Vous pouvez aussi créer et déposer votre profil d'initié avec un solde d'ouverture établi à zéro (pour chaque titre, indiquer le type d'emprise et le porteur inscrit) après que vous ou votre agent êtes inscrit à titre d'utilisateur de SEDI, mais au plus tard à l'échéance du délai prévu pour le dépôt de vos déclarations d'initié.

Exemple : Nouvel initié assujéti

Question

1. Le 1^{er} novembre 2010, je suis devenu administrateur d'ABC Inc.; je suis donc « initié assujéti » à l'égard de cet émetteur en vertu de la Norme canadienne 55-104.
2. Je comprends que je suis tenu, en vertu de l'article 3.2 de la Norme canadienne 55-104, de déposer ma déclaration initiale dans un délai de dix jours civils à compter de la date à laquelle je suis devenu initié assujéti. Dois-je donc déposer ma déclaration initiale au plus tard le 10 novembre 2010?
3. Le 3 novembre 2010, j'ai fait l'acquisition de 100 actions ordinaires d'ABC Inc. dans le cadre d'une opération sur le marché.
4. Conformément à l'article 3.3 de la Norme canadienne 55-104, je suis tenu de déposer une déclaration d'initié dans un délai de cinq jours civils après un changement dans ma propriété de titres ou dans mon emprise sur ceux-ci, de mes droits ou intérêts dans tout instrument financier lié ou des obligations relatives à un tel instrument. Dois-je donc déposer ma déclaration d'initié sur cette opération au plus tard le 8 novembre 2010?
5. Quel est la date limite de dépôt de la déclaration initiale? Quel est la date limite de déclaration de l'acquisition des 100 actions?

Réponse

1. La date limite de dépôt de la déclaration initiale devrait être le 10 novembre 2010. Cependant, l'acquisition des 100 actions le 3 novembre 2010 a pour effet de devancer cette date au 8 novembre 2010, puisque la déclaration initiale doit être déposée avant la déclaration d'initié relative à l'acquisition des 100 actions exigible au plus tard le 8 novembre 2010.
2. Dans cet exemple, la date limite de dépôt de la déclaration portant sur l'acquisition des 100 actions est le 8 novembre 2010.

4.2.3 Quels renseignements dois-je fournir dans mon profil d'initié?

Il vous faut fournir les renseignements suivants :

- votre nom complet (si vous êtes une personne physique);
- le nom de la société (pour les personnes morales);
- le nom complet de la personne physique vous représentant (pour les personnes morales);
- l'adresse de votre résidence (l'adresse d'affaires du représentant, pour les personnes morales);
 - le numéro et la rue;
 - la municipalité;
 - la province, le territoire ou l'État;
 - votre code postal (en Amérique du Nord);
 - le pays de résidence;
 - le numéro de téléphone de jour;
 - le numéro de télécopieur (le cas échéant);
- l'adresse électronique (Remarque : vous devez en fournir une si vous voulez recevoir des avis de changements de clés d'accès ou d'autres mises à jour par courrier électronique);
 - la question confidentielle et la réponse à celle-ci (voir le prochain paragraphe)
 - le numéro de l'émetteur ou le nom de l'émetteur SEDI;
 - la date à laquelle vous êtes devenu initié à l'égard de l'émetteur SEDI (si vous n'avez pas encore déposé de déclaration relativement à cet émetteur) ou la date du solde d'ouverture (si vous avez déjà déposé une déclaration d'initié à l'égard de cet émetteur) (voir le prochain paragraphe);
- votre relation avec l'émetteur SEDI;
- les porteurs inscrits (le cas échéant);
- la date à laquelle vous avez cessé d'être initié (le cas échéant).

Pour la question confidentielle et la réponse à celle-ci, choisissez une question dont vous êtes le seul à connaître la réponse, par exemple « Quel est votre film préféré? », plutôt que « Quel pays a remporté le plus grand nombre de médailles d'or aux Jeux Olympiques d'hiver en

2010? ». Vous devez également fournir la réponse à la question. L'exploitant de SEDI vous posera cette question si vous oubliez votre mot de passe afin de vérifier votre identité.

La date du solde d'ouverture est celle à laquelle seront établis tous les soldes d'ouverture pour cet émetteur. Elle doit être antérieure à celle de toute opération à déclarer dans SEDI à l'égard d'un émetteur SEDI.

4.2.4 Que faire si je suis initié assujéti à l'égard de plusieurs sociétés?

Vous devez déposer une déclaration d'initié distincte pour chaque société qui est émetteur assujéti et dont vous êtes propriétaire de titres ou d'instruments financiers liés ou si vous avez des intérêts dans ceux-ci. Vous devez déposer un seul profil et y indiquer le nom de toutes les sociétés à l'égard desquelles vous êtes initié assujéti. Dans le cas où vous ne faites pas vos dépôts vous-même, nous vous recommandons de n'avoir qu'un seul agent de dépôt. Si par contre vous faites appel à plusieurs agents, il faut vous assurer qu'un seul profil d'initié est créé en votre nom. Vous pouvez confier la création de votre profil à un agent puis donner votre clé d'accès à vos autres agents.

4.2.5 Que faire si les renseignements que j'ai fournis dans mon profil d'initié changent?

Vous devez modifier votre profil dans SEDI dans les dix jours suivant la modification de votre nom ou de vos relations avec un émetteur SEDI, ou si vous cessez d'être initié assujéti à l'égard de celui-ci, ou lors du dépôt de la prochaine déclaration pour les autres changements.

4.2.6 Que faire si un émetteur SEDI que je dois ajouter à mon profil ne se trouve pas dans la base de données?

Demandez à l'émetteur s'il a déposé son supplément de profil dans SEDI. S'il ne l'a pas encore fait, peut-être manque-t-il à ses obligations de déclaration, auquel cas vous ne serez pas en mesure de déposer de déclaration d'initié à l'égard des titres et des instruments financiers liés de cet émetteur dans SEDI. Invitez-le à déposer son supplément de profil afin que vous puissiez déposer votre profil d'initié. Vous pouvez également en aviser dès que possible l'autorité en valeurs mobilières intéressée.

Si le délai de dépôt d'une déclaration est échu et que vous n'êtes pas en mesure de la déposer dans SEDI parce que l'émetteur n'a pas déposé son supplément de profil, vous pouvez la déposer en format papier (Formulaire 55-102F6) sous le régime de la dispense pour difficultés temporaires. Vous aurez toutefois à la redéposer dans SEDI dès que vous aurez connaissance que l'émetteur a déposé son supplément de profil. Veuillez vous reporter à l'article 4.1 de la Norme canadienne 55-102 et aux questions 1.9 et 4.3.7 concernant la dispense pour difficultés temporaires.

4.2.7 Dois-je indiquer le nom du courtier ou du dépositaire comme porteur inscrit des titres si j'en suis le propriétaire direct?

Non. Pour les besoins des déclarations d'initiés, on désigne par « porteur inscrit » l'entité par l'entremise de laquelle vous détenez des titres en propriété véritable ou exercez une emprise sur ces titres. Il peut s'agir d'un REER, d'une société de portefeuille, d'une fiducie familiale ou

encore de la personne qui est propriétaire des titres sur lesquels vous exercez une emprise. Les titres détenus en propriété directe par l'intermédiaire d'un prête-nom, comme un courtier ou un dépositaire qui exploite un système de gestion en compte, sont réputés détenus directement. Veuillez vous reporter aux rubriques 14 du Formulaire 55-102F1 et 6 du Formulaire 55-102F2.

4.2.8 Dans quelles circonstances dois-je indiquer les porteurs inscrits?

Lorsque vous créez un profil ou déposez une déclaration, SEDI vous demande (ou demande à l'agent de dépôt) d'indiquer la nature de la propriété des titres.

Vous pouvez détenir des titres des trois façons suivantes :

(1) Vous pouvez les détenir directement, par exemple dans un compte à votre nom tenu par un courtier.

(2) Vous pouvez les détenir indirectement, par exemple si vous détenez en propriété véritable des actions ordinaires de la Société X, mais que le propriétaire inscrit est une autre entité, comme une société de portefeuille, un REER ou une fiducie familiale.

(3) Vous pouvez exercer une emprise (« contrôle »). Vous exercez une emprise sur des titres si vous avez ou partagez les prérogatives suivantes, que ce soit directement ou indirectement, en vertu d'un contrat, d'un arrangement, d'une entente, d'une relation ou autrement :

- le droit de vote;
- le droit de prendre des décisions d'investissement.

Vous pouvez notamment exercer une emprise sur des titres en vertu d'une procuration, d'une autorisation de négocier limitée ou d'une entente de gestion. Admettons par exemple que vous créez pour vos enfants une fiducie qui détient des titres de la Société X. Étant donné votre relation avec vos enfants mineurs, vous devez déclarer leurs avoirs, car vous pourriez leur conseiller d'acheter ou de vendre ces titres. Vous avez une obligation similaire si votre conjoint possède des titres sur lesquels vous exercez une emprise.

Si vous choisissez « Propriété indirecte » ou « Contrôle », SEDI vous demandera d'indiquer le nom du porteur inscrit. Le porteur inscrit est l'entité par l'entremise de laquelle vous détenez les titres en propriété véritable. Il peut s'agir d'un REER, d'une société de portefeuille, d'une fiducie familiale ou encore de la personne qui possède les titres sur lesquels vous exercez une emprise.

4.2.9 Que faire dans SEDI lorsque je cesse d'être initié?

Vous devez modifier votre profil en cliquant sur « Ajouter ou modifier des renseignements sur l'émetteur », pour indiquer dans le champ « Date où l'initié a cessé d'être initié à l'égard de cet émetteur » que vous avez cessé d'être initié à l'égard de l'émetteur concerné. (Veuillez vous reporter à la rubrique 12 du Formulaire 55-102F1.)

4.2.10 Si je continue d’être initié, sans être initié assujetti, comment dois-je mettre à jour mon profil pour indiquer ce changement?

Lorsque vous cessez d’être initié assujetti, vous n’êtes plus tenu de déclarer vos opérations d’initié dans SEDI. Rien ne vous oblige à mettre à jour votre profil pour indiquer ce changement. Nous vous recommandons toutefois d’ajouter une remarque à votre dernière déclaration pour préciser que vous n’êtes plus tenu de déclarer vos opérations dans SEDI et que vous cesserez de le faire à compter de la date de votre changement de statut.

4.2.11 Quelles autres coordonnées puis-je fournir dans mon profil?

Vous pouvez, à votre choix, indiquer le nom et les coordonnées d’une autre personne que vous à qui les autorités en valeurs mobilières ou l’exploitant de SEDI peuvent s’adresser concernant les renseignements relatifs à un émetteur SEDI que vous avez déposés. Il doit s’agir d’une personne physique que vous avez autorisée à vous représenter concernant vos renseignements déposés dans SEDI. Vous pouvez aussi indiquer une adresse à laquelle vous voulez être joint de préférence à votre adresse résidentielle. Le public n’a pas accès à ces renseignements facultatifs. Si vous désirez les fournir, vous devez le faire pour chacun des émetteurs à l’égard desquels vous êtes initié.

4.2.12 Quelle date dois-je indiquer : la date du solde d’ouverture ou celle à laquelle je suis devenu initié?

Dans le cas où vous n’avez jamais déposé de déclaration d’initié à l’égard de l’émetteur, indiquez la date à laquelle vous êtes devenu initié à l’égard de celui-ci.

Dans le cas où vous avez déjà déposé une déclaration d’initié à l’égard de l’émetteur, indiquez la date du solde d’ouverture. Cette date sera celle à laquelle tous les soldes d’ouverture pour cet émetteur seront établis. Elle doit être antérieure à celle de toute opération à déclarer dans SEDI à l’égard de cet émetteur.

4.2.13 Qu’arrive-t-il si j’ai déposé par erreur mon profil d’initié en double?

Il ne doit y avoir qu’un seul profil par initié dans SEDI. Si, par mégarde, vous en avez déposé plus d’un, avisez-en votre autorité en valeurs mobilières par écrit (consultez l’Annexe A), et elle prendra les dispositions nécessaires pour que l’exploitant de SEDI élimine le profil en trop.

4.3 Déclaration d’initié

4.3.1 Généralités

4.3.2 Quand dois-je déposer mes déclarations d’initiés dans SEDI?

Si vous êtes déjà propriétaire de titres ou d’instruments financiers liés d’un émetteur SEDI ou que vous exercez une emprise, directe ou indirecte, sur ceux-ci, vous devez déposer votre profil d’initié et le solde d’ouverture dans un délai de dix jours civils à compter de la date à

laquelle vous devenez émetteur assujetti. Vous devez déposer une déclaration de tout changement dans vos avoirs dans un délai de cinq jours civils¹⁰ après celui-ci.

Il convient de souligner que si vous réalisez une opération à déclarer dans un délai de dix jours civils à compter de la date à laquelle vous devenez initié assujetti, cela pourrait avoir pour effet de devancer l'échéance prévue pour le dépôt d'un profil d'initié et d'un solde d'ouverture puisque vous devez les déposer avant de pouvoir déclarer cette opération. Veuillez vous reporter à l'exemple à la question 4.2.2.

Certaines dispenses vous permettent de déclarer les changements dans vos avoirs à une date ultérieure, notamment ceux découlant d'un régime d'achat de titres automatique. Veuillez vous reporter à la question 4.5.2.

4.3.3 Faut-il que je dépose dans SEDI une déclaration distincte pour chaque province et territoire dans lesquels je suis assujetti à l'exigence de déclaration d'initié?

SEDI est le système électronique à utiliser pour déposer les déclarations d'initié. Vous devez déposer une déclaration d'initié dans chaque province et territoire dans lesquels la société (ou une autre entité) à l'égard de laquelle vous êtes initié assujetti est émetteur assujetti.

Le dépôt d'une déclaration d'initié dans SEDI satisfait l'exigence de déclaration d'initié dans chaque province et territoire dans lesquels vous avez des obligations de déclaration relatives à un émetteur assujetti.

4.3.4 Quel type de déclaration dois-je déposer lorsque je deviens initié assujetti à l'égard d'un émetteur SEDI dont j'ai la propriété de titres ou d'instruments financiers liés?

Vous devez déposer un solde d'ouverture selon la déclaration initiale dans un délai de dix jours civils à compter de la date à laquelle vous devenez initié assujetti à l'égard d'un émetteur assujetti *si vous avez des titres ou des instruments financiers liés à déclarer à cette date*. Dans votre déclaration, vous devez fournir des renseignements sur la propriété véritable de titres de l'émetteur assujetti ou l'emprise, directe ou indirecte, que vous exercez sur de tels titres et vos droits ou intérêts dans tout instrument financier lié de cet émetteur ou vos obligations relatives à un tel instrument.

Mais pour ce faire, il vous faudra au préalable déposer (c'est-à-dire créer) votre profil d'initié dans le système. Une fois votre profil d'initié déposé, vous pouvez déposer votre solde d'ouverture précisant tous vos avoirs courants en titres et instruments financiers liés de l'émetteur SEDI. SEDI vous demandera d'entrer le solde d'ouverture de chaque type de titre et d'instrument financier lié.

Si vous n'avez pas d'intérêts dans des titres ou des instruments financiers liés de l'émetteur assujetti lorsque vous devenez émetteur assujetti pour la première fois, vous n'êtes pas tenu de déposer de profil d'initié ou de solde d'ouverture selon la déclaration initiale. Vous pouvez créer un profil d'initié et déposer un solde d'ouverture de zéro. Le cas échéant, toutes les déclarations subséquentes, notamment votre première déclaration d'initié portant sur une

¹⁰ Avant le 1^{er} novembre 2010, dans un délai de dix jours civils.

opération sur les titres ou instruments financiers liés de l'émetteur, devront être déposées dans un délai de cinq jours civils¹¹.

Autrement, la première déclaration d'initié que vous déposerez sera celle portant sur votre première opération sur les titres ou les instruments financiers liés de l'émetteur assujetti. Vous devrez établir au même moment un profil d'initié (si vous ne l'avez pas déjà fait) et déposer la déclaration initiale dans un délai de cinq jours civils après la première opération. Toutes les déclarations subséquentes doivent également être déposées dans un délai de cinq jours civils.

Il convient de souligner que si vous réalisez une opération à déclarer dans un délai de dix jours civils à compter de la date à laquelle vous devenez initié assujetti, cela pourrait avoir pour effet de devancer l'échéance prévue pour le dépôt d'un profil d'initié et d'un solde d'ouverture puisque vous devez les déposer avant de pouvoir déclarer cette opération. Veuillez vous reporter à l'exemple à la question 4.2.2.

4.3.5 Quelle déclaration dois-je déposer dans SEDI après ma déclaration initiale?

Après avoir déposé votre déclaration initiale dans SEDI, vous devez déposer une déclaration d'initié dans un délai de cinq jours civils¹² après tout changement dans vos avoirs en titres ou instruments financiers liés de l'émetteur assujetti.

Vous devez déposer dans SEDI les déclarations énonçant les opérations qui ont modifié la propriété véritable de titres de l'émetteur ou l'emprise que vous exercez sur ceux-ci. Vous n'avez pas à déclarer le solde de clôture dans le cas où le solde déclaré précédemment n'a pas changé. SEDI calcule et enregistre les avoirs en titres et instruments financiers liés déclarés antérieurement.

4.3.6 Comment savoir si ma déclaration d'initié est déposée dans SEDI?

SEDI enregistre automatiquement la date et l'heure (heure de l'Est) du dépôt de la déclaration dans le système. Pour imprimer la déclaration que vous avez déposée et attestée avec la date et l'heure, vous devez cliquer sur le bouton « Version facile à imprimer » de l'écran Déposer une déclaration d'initié – Terminé. Vous pouvez également sortir du système, puis accéder aux déclarations mises à la disposition du public. Il faut environ cinq minutes au système pour actualiser l'information que vous venez de déposer et afficher une déclaration accessible au public.

4.3.7 Dans quelles circonstances dois-je déposer une déclaration d'initié en format papier?

Vous (ou l'agent agissant en votre nom) devez déposer vos déclarations d'initié électroniquement dans SEDI, à moins d'être dispensé de l'exigence de déclaration en vertu de la législation provinciale en valeurs mobilières ou d'une décision de l'autorité en valeurs mobilières

¹¹ Avant le 1^{er} novembre 2010, dans un délai de dix jours civils.

¹² Avant le 1^{er} novembre 2010, dans un délai de dix jours civils.

compétente. Dans certains cas toutefois, vous pouvez avoir à déposer des déclarations d'initiés en format papier plutôt que dans SEDI, notamment dans les circonstances suivantes :

(1) **Initié assujetti à l'égard d'un émetteur qui n'est pas émetteur SEDI** - Vous êtes initié assujetti à l'égard d'un émetteur qui n'est pas émetteur SEDI (par exemple, un émetteur assujetti étranger qui a choisi de ne pas déposer de documents d'information dans SEDAR), vous êtes tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déclarer des opérations d'initié et vous n'êtes pas dispensé de l'exigence de déclaration d'initié;

(2) **Déclaration du porteur inscrit** – Vous êtes le porteur inscrit de titres de l'émetteur comportant droit de vote dont le propriétaire véritable ou, au Québec, la personne qui exerce une emprise sur de tels titres est, à votre connaissance, un initié assujetti tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déclarer des opérations d'initié, mais cet initié n'a pas déclaré sa propriété ou son emprise (sauf s'il y a eu un transfert visant à garantir une dette contractée de bonne foi);

(3) **Dispense générale** - Les autorités en valeurs mobilières compétentes vous ont accordé une dispense du dépôt des déclarations d'initiés dans SEDI en vertu de la partie 6 de la Norme canadienne 55-102 et, selon les circonstances, subordonnent l'octroi de la dispense à l'obligation de déposer les déclarations en format papier;

(4) **Difficultés techniques imprévues (dispense temporaire)** - Vous ne pouvez déposer votre déclaration en format électronique parce que SEDI n'est pas en service pour cause de difficultés techniques;

(5) **Absence de supplément de profil d'initié (dispense temporaire)** - Vous êtes initié à l'égard d'un émetteur SEDI qui n'a pas encore déposé son supplément de profil et votre déclaration doit être déposée.

Il est à noter que la dispense du dépôt dans SEDI visée aux paragraphes 4 et 5 n'est que temporaire et n'est ouverte qu'aux initiés. (La question 3.1.10 traite de la dispense pour les émetteurs.) Vous devez déposer la déclaration en format papier au moyen du Formulaire 55-102F6. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la question 1.9.

Le dépôt de la déclaration en format papier doit se faire dans les deux jours ouvrables suivant la date d'échéance du délai de dépôt dans SEDI. Vous devez ensuite redéposer la déclaration dans SEDI dès que les difficultés techniques ont été résolues ou que vous avez connaissance que l'émetteur a déposé son supplément de profil, selon le cas. Il convient dès lors de ne se prévaloir de la dispense visée aux paragraphes 4 et 5 que lorsque les circonstances ouvrant la dispense surviennent et que le délai de dépôt vient à échéance. Consultez la partie 4 de la Norme canadienne 55-102.

Vous pouvez trouver le Formulaire 55-102F6 sous la rubrique Renseignements supplémentaires de l'aide en ligne de SEDI.

4.3.8 Comment vérifier si un dépôt a été effectué?

Votre déclaration n'est déposée qu'une fois que vous avez terminé la procédure et attesté le dépôt. Pour vérifier si le dépôt a bel et bien été fait, sortez du système, attendez au moins cinq minutes, puis allez sur le site Web de SEDI et cliquez sur le lien « Renseignements SEDI accessibles au public ». Votre déclaration devrait y apparaître.

4.3.9 À titre d'agent, puis-je faire un dépôt global pour plusieurs initiés assujettis?

Non.

4.3.10 Dois-je déposer des déclarations d'initiés dans SEDI en vertu de lois fédérales comme la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*?

SEDI n'accepte les dépôts qu'en vertu de la législation provinciale en valeurs mobilières. Par ailleurs, à l'heure actuelle, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* ne prévoient pas d'exigence de déclaration d'initié.

4.3.11 Si je suis initié à l'égard d'un émetteur américain inscrit auprès de la SEC et que je dépose des déclarations auprès de celle-ci, quels renseignements dois-je déposer dans SEDI?

En règle générale, les initiés à l'égard d'un émetteur qui dépose des documents d'information dans SEDAR doivent déposer des déclarations dans SEDI.

Toutefois, vous n'avez pas à déposer de déclaration d'initié dans l'un ou l'autre des cas suivants, si vous respectez les lois fédérales américaines en valeurs mobilières régissant les déclarations d'initiés et si vous déposez les déclarations exigées auprès de la SEC :

- l'émetteur est un « émetteur américain », au sens de la Norme canadienne 71-101, *Régime d'information multinational*, qui a des titres inscrits en vertu du *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis;
- l'émetteur est un « émetteur étranger inscrit auprès de la SEC », au sens de la Norme canadienne 71-102 sur *les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* (la « Norme canadienne 71-102 »).

4.3.12 Que dois-je faire si je suis initié à l'égard d'un émetteur étranger visé au sens de la Norme canadienne 71-102?

De façon générale, l'exigence de déclaration d'initié ne s'applique pas à vous si vous respectez les exigences de déclaration d'initié du territoire où l'émetteur étranger visé est réglementé. Veuillez vous reporter à la partie 5 de la Norme canadienne 71-102.

4.3.13 Quelle est l'importance des codes utilisés dans SEDI?

Il est primordial d'utiliser les codes exacts pour éviter de créer de l'incertitude quant à la nature de vos opérations et pour éviter d'induire le marché en erreur.

Vous utilisez des codes pour décrire ce qui suit :

- le type d'opération que vous déclarez (nature de l'opération);
- le type de propriété ou l'intérêt que vous avez dans les titres;
- votre lien avec l'émetteur.

La liste des codes à jour figure sur la page d'instructions du Formulaire 55-102F6 (accessible sur SEDI au moyen de l'aide en ligne et sur le site Web des diverses autorités en valeurs mobilières – consultez l'Annexe A).

4.3.14 J'essaie de déposer une déclaration, mais SEDI ne cesse de me demander d'indiquer le solde d'ouverture de mes titres. Que dois-je faire?

Lors du dépôt de votre première déclaration d'initié à l'égard d'un titre donné (et d'un porteur inscrit, le cas échéant), le système vous demandera toujours d'indiquer le solde d'ouverture avant de vous permettre de déposer les renseignements particuliers aux opérations. Cette mesure vise à permettre au système de calculer automatiquement les titres que vous détenez à la date de l'opération.

Vous devriez entrer le nombre total du type de titre que vous déteniez à la date du solde d'ouverture. (Cette date, que vous aurez entrée dans votre profil d'initié, figurera dans l'écran du solde d'ouverture sous le titre « Date de l'opération ».) Si vous ne déteniez aucun titre de ce type à la date de votre dernier solde d'ouverture, indiquez « 0 » comme solde d'ouverture.

4.3.15 Pour déclarer une valeur ou un montant, puis-je utiliser des virgules, des décimales ou des fractions?

Vous pouvez utiliser des décimales et des fractions dans les champs du prix unitaire ou prix d'exercice et du prix de conversion ou d'exercice de SEDI. Pour exprimer un nombre décimal en cents (inférieur à un dollar), entrez le « 0 » avant le point, par exemple « 0.11 » pour onze cents. Pour les nombres de titres, arrondissez les fractions au nombre entier inférieur ou supérieur. Vous ne pouvez utiliser la virgule que dans le champ des remarques générales ou privées.

4.3.16 Comment ajouter de l'information sur les opérations que je déclare?

Vous pouvez fournir de l'information supplémentaire dans le champ « Remarques ». Si vous ne voulez pas que le public y ait accès, utilisez le champ « Remarques privées à l'attention des autorités en valeurs mobilières ». Si vous manquez d'espace, vous pouvez faire renvoi à un document publié qui contient l'information nécessaire, comme un communiqué ou une déclaration de changement important.

4.3.17 Que faire si je dois modifier de l'information déjà fournie dans une déclaration déposée dans SEDI?

Vous pouvez modifier l'information en déposant dans SEDI une déclaration d'initié modifiée.

4.3.18 Suis-je tenu de déclarer tous les titres et instruments financiers liés d'un émetteur SEDI que je détiens ou seulement les titres et instruments financiers liés dont la propriété ou l'emprise a changé?

Pour votre premier dépôt dans SEDI, vous devez déclarer tous les titres et instruments financiers liés de l'émetteur SEDI que vous détenez. Par la suite, vous n'êtes tenu de déclarer que les changements dans les intérêts ou les nouveaux intérêts dans les titres et instruments financiers liés de l'émetteur SEDI, ou les changements dans l'emprise que vous exercez sur ceux-ci.

4.3.19 Que faire si j'ai déjà déposé des déclarations d'initié mais que je ne suis plus tenu de le faire?

Vous devriez indiquer dans le champ « Remarques » que vous n'êtes plus initié assujéti ou que vous bénéficiez d'une dispense. Vous pouvez le faire soit au moment où vous déposez votre déclaration d'opération suivante dans SEDI, soit en modifiant votre dernière déclaration. De cette façon, quiconque prend connaissance de vos déclarations d'initié dans SEDI saura pourquoi vous avez cessé de déclarer vos opérations.

4.3.20 Dois-je aussi déposer une déclaration d'initié si je dépose une déclaration selon le système d'alerte ou une déclaration mensuelle relativement à une opération en particulier?

Vous pouvez ne pas avoir à déposer de déclaration d'initié lors du dépôt d'une déclaration selon le système d'alerte ou une déclaration mensuelle relativement à une opération en particulier si vous pouvez vous prévaloir de la dispense prévue à la partie 9 de la Norme canadienne 62-103. Les déclarations selon le système d'alerte et les déclarations mensuelles sont déposées dans SEDAR.

4.3.21 Dois-je déposer une déclaration lorsque je deviens initié assujéti si je ne suis propriétaire d'aucun titre ni d'aucun instrument financier lié de l'émetteur ou que je n'exerce aucune emprise sur ceux-ci?

En général, non. Veuillez vous reporter à la dispense prévue à l'article 9.4 de la Norme canadienne 55-104.

4.4 Déclarations portant sur les instruments financiers liés

4.4.1 Qu'est-ce qu'un instrument financier lié?

Un instrument financier lié est un instrument, un contrat, un titre ou, dans certains territoires, un contrat négociable dont la valeur est fonction de la valeur, du cours ou des obligations de paiement d'un titre. Cette expression s'entend également de tout autre instrument,

contrat ou convention qui a un effet direct ou indirect sur l'intérêt financier d'une personne dans un titre ou un contrat négociable.

La partie 1 de l'Instruction complémentaire 55-104 contient d'autres explications sur les instruments financiers liés et la notion d'intérêt financier.

Remarque importante : SEDI n'utilise pas l'expression « instrument financier lié ». Tous les instruments, qu'ils soient des titres ou des instruments financiers liés, sont considérés comme des titres. Dans SEDI, la catégorie de « titre » comprend deux sous-catégories de dérivés :

- Les « dérivés émis par l'émetteur » comprennent les options, les bons de souscription, les droits de souscription et les bons spéciaux. Les instruments à base d'actions, notamment toute unité d'action fictive, unité d'action différée, attribution liée à des actions incessibles, unité d'action attribuée en fonction de la performance, tout droit à la plus-value d'actions et tout instrument analogue constituent généralement des dérivés émis par l'émetteur. L'émetteur les désigne dans son supplément de profil.

- Les « dérivés émis par un tiers » sont des dérivés émis par une autre partie que l'émetteur. Le prix, la valeur ou les obligations de paiement de ces dérivés sont fonction d'un élément sous-jacent (comme une action ordinaire) qui est émis par l'émetteur. Les dérivés émis par un tiers comprennent les options négociées en bourse et les options hors bourse.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les déclarations relatives aux dérivés dans la partie de l'aide en ligne de SEDI traitant des dérivés.

4.4.2 Quels instruments financiers liés suis-je tenu de déclarer dans SEDI?

Conformément aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières, vous devez déclarer tous vos intérêts ou droits dans des instruments financiers liés ou vos obligations relatives à de tels instruments.

Pour obtenir des indications sur les instruments financiers liés et les intérêts financiers, veuillez vous reporter-vous à la partie 1 de l'Instruction complémentaire 55-104.

4.4.3 Qu'est-ce qu'un titre sous-jacent et comment le déclarer?

Un titre sous-jacent est le titre dont vous faites l'acquisition ou que vous aliérez en exerçant le droit que donne un autre titre que vous avez acheté. Par exemple, si vous avez des options dont l'exercice permet d'acquérir des actions ordinaires, ces actions sont les « titres sous-jacents ». Dans SEDI, vous devez déclarer les titres que vous avez acquis et leurs titres et instruments financiers liés sous-jacents.

Exemple : On vous a attribué des options en vertu du plan d'options d'achat d'actions de la société dont vous êtes actionnaire. L'exercice des options permet d'acquérir des actions ordinaires au ratio de 1 pour 1.

Vous devez déclarer l'attribution de la façon suivante :

- Déclarez le nombre d'options attribuées comme une acquisition. Utilisez le code de nature de l'opération 50 pour ce faire. Déclarez le nombre équivalent de titres sous-jacents acquis. Inscrivez la date de l'opération, le prix d'attribution, etc., puis suivez la procédure d'attestation et de dépôt.

Vous devez déclarer l'exercice des options de la façon suivante :

- Déclarez le nombre d'options exercées comme une aliénation. Utilisez le code de nature de l'opération 51 pour ce faire. Inscrivez la date de l'opération, le prix d'exercice, etc., puis suivez la procédure d'attestation et de dépôt.

- Inscrivez le nombre de titres sous-jacents acquis (par exemple, des actions ordinaires) correspondant au nombre d'options exercées. Utilisez le code de nature de l'opération 51 pour déclarer l'acquisition des actions ordinaires.

- Si, par la suite, vous vendez les actions ordinaires, vous devez déposer une déclaration distincte à cet égard.

4.5 Déclarations relatives aux opérations

4.5.1 Comment un émetteur qui est initié doit-il déclarer les opérations réalisées à l'occasion d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités?

En vertu de la Norme canadienne 55-104, l'émetteur peut déclarer les acquisitions réalisées à l'occasion d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (au sens de la Norme canadienne 55-104) dans les dix jours de la fin du mois au cours duquel les acquisitions ont eu lieu, au lieu de le faire dans un délai de cinq jours civils¹³ à compter de l'opération. La Norme canadienne 55-104 exige la déclaration de chaque acquisition.

Nous vous recommandons de déclarer les opérations réalisées à l'occasion de toute offre publique de rachat dans le cours normal des activités au plus tard dix jours civils après la fin du mois, de la façon suivante :

Étape 1 :

Déclarez comme une opération distincte *chaque acquisition* de titres réalisée aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, en utilisant le code de nature de l'opération 38 – Rachat ou annulation.

Étape 2 :

Déclarez comme une opération distincte *chaque annulation* de titres acquis aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités en utilisant le code de nature de l'opération 38 – Rachat ou annulation.

¹³ Avant le 1^{er} novembre 2010, dans un délai de dix jours civils.

4.5.2 Comment dois-je déclarer les acquisitions effectuées en vertu d'un régime d'achat de titres automatique (y compris un régime d'actionnariat des employés et un régime de réinvestissement des dividendes)?

Les titres acquis en vertu d'un régime d'achat de titres automatique au cours d'une année civile qui n'ont fait l'objet d'aucune aliénation ou ni d'aucun transfert, et les titres qui ont été aliénés ou transférés dans le cadre d'une aliénation de titres visée doivent être déclarés au plus tard le 31 mars de l'année civile suivante. Vous devriez déclarer les acquisitions réalisées en vertu de votre régime d'achat de titres automatique en utilisant le code de nature de l'opération 30.

Il faut déclarer l'aliénation ou le transfert de titres acquis en vertu d'un régime d'achat de titres automatique, sauf dans le cadre d'une aliénation de titres visée, dans un délai de cinq jours¹⁴ après l'opération.

Pour obtenir d'autres indications sur la déclaration de l'acquisition, de l'aliénation ou du transfert de titres en vertu d'un régime d'achat de titres automatique, veuillez vous reporter à la question 4.5.3 ci-après ainsi qu'à la partie 5 de l'instruction complémentaire 55-104. Veuillez vous reporter également à la partie 6 de la Norme canadienne 55-104 pour connaître les dispenses de déclaration pour les attributions de l'émetteur.

4.5.3 Si j'acquiers des titres en vertu d'un régime d'actionnariat des employés ou d'un régime de réinvestissement des dividendes, est-ce que je les détiens directement ou indirectement (autrement dit, dois-je préciser l'identité du « porteur inscrit » dans ma déclaration)?

Pour savoir si un régime d'actionnariat des employés ou un régime de réinvestissement des dividendes est le « porteur inscrit » à indiquer, il faut déterminer s'il est « propriétaire véritable » de ces titres ou s'il exerce une emprise sur ceux-ci. La réponse à cette question est fonction des modalités du régime. Si vous avez le droit de vendre les titres détenus dans un régime ou pouvez exercer les droits de vote qui s'y rattachent, on considère généralement que vous les détenez directement. Demandez à votre employeur si votre régime d'actionnariat des employés ou régime de réinvestissement des dividendes est le porteur inscrit ou si vous détenez les titres directement.

4.5.4 Comment dois-je déclarer les titres détenus dans un REER?

Déclarez que vous détenez ces titres *indirectement*, en indiquant que le « porteur inscrit » est le REER.

4.5.5 Comment dois-je déclarer la rémunération à base d'actions (exception faite des options) comme les unités d'actions différées, les attributions liées à des actions incessibles et les droits à la plus-value d'actions?

Une des formes les plus courantes de rémunération à base d'actions consiste dans l'attribution d'options dont l'exercice donne lieu à l'émission d'actions ordinaires de l'émetteur.

¹⁴ Avant le 1^{er} novembre 2010, dans un délai de dix jours civils.

Il existe toutefois d'autres types de rémunération à base d'actions. Ainsi, les attributions liées à des actions incessibles et les unités d'actions différées donnent aux attributaires le droit de recevoir des actions ordinaires de l'émetteur après un délai stipulé ou des espèces correspondant à la valeur ou à l'accroissement de la valeur des actions ordinaires de l'émetteur calculée au cours d'une certaine période. En revanche, les droits à la plus-value d'actions ne donnent généralement aux employés que le droit de recevoir des espèces correspondant à la valeur ou à l'accroissement de la valeur des actions ordinaires de l'émetteur calculée au cours d'une certaine période.

Une légère incertitude juridique planait sur la question de savoir si certains dérivés liés à des valeurs mobilières sont aussi des valeurs mobilières. En vertu de la Norme canadienne 55-104, il n'est pas nécessaire d'évaluer si un dérivé est une valeur mobilière ou un instrument financier lié puisque l'exigence de déclaration prévue à la partie 3 de cette règle s'applique à ces deux types de titres. Si les unités d'actions différées, les attributions liées à des actions incessibles et les droits à la plus-value d'actions ne sont pas, juridiquement, des valeurs mobilières, ce sont généralement des instruments financiers liés.

- *Attributions liées à des actions incessibles et unités d'actions différées*

Étape 1 - Attributions liées à des actions incessibles ou attributions d'unités d'actions différées

Déclarez le nombre d'attributions liées à des actions incessibles ou d'unités d'actions différées attribuées et le nombre équivalent d'actions ordinaires sous-jacentes en utilisant le code de nature de l'opération 56 – Attribution de droits de souscription. Dans SEDI, déclarez les actions ordinaires sous-jacentes dans le champ « Nombre ou valeur équivalente de titres sous-jacents ». Dans SEDI, l'émetteur est censé avoir créé une désignation pour les attributions liées à des actions incessibles ou les unités d'actions différées dans son supplément de profil et avoir sélectionné la catégorie « Dérivé émis par l'émetteur ».

Étape 2 - Acquisition et distribution d'actions ordinaires sous-jacentes ou d'espèces

Lorsque vous faites l'acquisition des actions ordinaires sous-jacentes auxquelles les attributions liées à des actions incessibles ou les unités d'actions différées donnent droit, déclarez l'acquisition du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes comme s'il s'agissait d'une seule opération en utilisant le code de nature de l'opération 57 – Exercice de droits de souscription. Vous devrez aussi déclarer l'aliénation du nombre correspondant d'attributions liées à des actions incessibles ou d'unités d'actions différées, en utilisant le même code, comme une opération distincte.

Lorsque vous recevez les espèces auxquelles les attributions liées à des actions incessibles ou les unités d'actions différées donnent droit, déclarez l'aliénation du nombre pertinent d'attributions liées à des actions incessibles ou d'unités d'actions différées en utilisant le code de nature de l'opération 59 – Exercice au comptant.

- *Droits à la plus-value d'actions*

Étape 1 - Attribution de droits à la plus-value d'actions

Déclarez le nombre de droits à la plus-value d'actions attribués et le prix d'exercice, ainsi que le nombre équivalent d'actions ordinaires sous-jacentes, en utilisant le code de nature de l'opération 56 – Attribution de droits de souscription. L'émetteur est censé avoir créé une désignation pour les droits à la plus-value d'actions dans son supplément de profil et avoir sélectionné la catégorie « Dérivé émis par l'émetteur ».

Étape 2 - Acquisition des droits au règlement en espèces et distribution d'espèces

Déclarez l'aliénation du nombre pertinent de droits à la plus-value d'actions en utilisant le code de nature de l'opération 59 – Exercice au comptant.

4.5.6 Comment dois-je déclarer une attribution d'instruments financiers liés antérieure au 30 avril 2010?

Veillez vous reporter à l'*Avis 55-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Questions fréquemment posées à propos de la Norme canadienne 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié.*

4.5.7 Quand dois-je déclarer les modifications de mes avoirs en titres découlant d'un regroupement ou d'une division d'actions?

En tant qu'initié assujéti, vous devez déclarer les modifications de vos avoirs en titres découlant d'une opération sur titres lors du dépôt de votre déclaration d'initié suivante. Veuillez vous reporter à la partie 8 de la Norme canadienne 55-104.

4.5.8 Quelles opérations sur titres nécessitent la déclaration des modifications de mes avoirs en titres?

Vous devez déclarer les modifications de vos avoirs en titres d'un émetteur assujéti découlant d'un dividende en actions, d'une division d'actions, d'un regroupement d'actions, d'une fusion, d'une opération de restructuration, d'un regroupement d'entreprises ou de toute autre opération similaire qui a une incidence semblable sur l'ensemble des titres d'une catégorie de titres d'un émetteur, et ce, exprimé par action.

4.5.9 Comment dois-je déclarer une telle modification?

Exemple : regroupement de 100 actions ordinaires au ratio de 4 pour 1

Si vous déteniez 100 actions ordinaires qui ont été regroupées au ratio de 4 pour 1 (de sorte que vous détenez désormais 25 actions ordinaires), déclarez la modification de la façon suivante : calculez le nouveau nombre d'actions ordinaires que vous détenez après le regroupement (dans ce cas, 25 actions ordinaires). Soustrayez ce nombre du nombre d'actions détenues avant le regroupement (dans ce cas, 100 – 25), puis déclarez la différence (c'est-à-dire 75 actions ordinaires), en utilisant le code de nature de l'opération 37 – Division ou regroupement d'actions.

Exemple : division de 100 actions ordinaires au ratio de 4 pour 1

Si vous déteniez 100 actions ordinaires qui ont été divisées au ratio de 4 pour 1 (de sorte que vous détenez désormais 400 actions ordinaires), déclarez la modification de la façon suivante : calculez le nouveau nombre d'actions ordinaires que vous détenez après la division (dans ce cas, 400 actions ordinaires). Soustrayez de ce nombre le nombre d'actions ordinaires que vous déteniez avant la division (400 – 100) et déclarez la différence (soit 300 actions ordinaires) comme une acquisition en utilisant le code de nature de l'opération 37.

4.5.10 Qu'est-ce qu'une opération de monétisation d'actions?

La monétisation d'actions est une opération permettant à un investisseur de recevoir une somme en espèces correspondant au produit de l'aliénation de titres d'un émetteur, et de transférer tout ou partie du risque financier et du rendement liés aux titres sans qu'il y ait réellement transfert de la propriété véritable et de common law des titres.

On entend communément par « monétisation » la conversion d'un actif – tel que des titres – en espèces.

Pour obtenir des indications supplémentaires sur la façon de déclarer ces types d'opérations, veuillez vous reporter à l'Avis 55-312 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Lignes directrices concernant les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions)* (RÉVISÉ).

Veuillez vous reporter à la partie 4 de la Norme canadienne 55-104 pour connaître les exigences de déclaration d'initié supplémentaires pour les opérations de monétisation d'actions, ainsi qu'à la partie 4 de l'Instruction complémentaire 55-104.

4.5.11 Dois-je déposer des déclarations d'initié pour les titres à l'égard desquels j'ai réalisé une opération de monétisation?

Oui.

4.5.12 Comment dois-je déclarer l'exercice d'options?

L'exercice des options se déclare en deux étapes.

Étape 1 - Déclarez le nombre d'options exercées comme une aliénation en utilisant le code de nature de l'opération 51. Si vous n'êtes pas sûr du nombre d'actions sous-jacentes, renseignez-vous auprès du responsable des questions relatives aux initiés indiqué dans le supplément de profil d'émetteur de la société. Entrez la date de l'opération, le prix d'exercice, etc., puis suivez la procédure d'attestation et de dépôt.

Étape 2 - Déclarez l'acquisition des titres sous-jacents (les actions ordinaires). Leur nombre est égal à celui des options exercées. Utilisez le code de nature de l'opération 51 pour déclarer l'acquisition des actions ordinaires.

4.5.13 Quelles sont les erreurs les plus fréquentes dans le dépôt de déclarations d'initiés?

Voici une liste des erreurs les plus fréquemment commises lors du dépôt de déclarations d'initiés. Nous vous suggérons fortement de vous assurer de ne pas commettre ces erreurs dans le dépôt que vous vous apprêtez à faire pour éviter qu'une autorité en valeurs mobilières considère que votre déclaration est erronée et communique avec vous :

- les problèmes de déclaration du type d'emprise – la déclaration n'indique pas comment le titre est détenu (propriété directe, propriété indirecte ou contrôle);
- la déclaration de titres entiers dans une catégorie de titres distincte;
- l'absence du nom du porteur inscrit (pour la propriété indirecte ou l'emprise);
- l'absence des deux volets de l'opération, s'il y a lieu (par exemple, exercice d'options – aliénation d'options/acquisition d'actions ordinaires). Veuillez vous reporter à la question 4.5.12.

5. ACCÈS DU PUBLIC

Le public peut consulter l'information déposée dans SEDI en cliquant sur le lien « Renseignements SEDI accessibles au public » figurant sur la page « Bienvenue au système SEDI » du site Web du système (www.sedi.ca). L'information est présentée en français et en anglais. Vous avez accès à quatre rapports (décrits ci-dessous), notamment le sommaire hebdomadaire des opérations d'initié, que vous pouvez utiliser conformément aux conditions d'utilisation - public, télécharger sur votre ordinateur (en format PDF seulement) et imprimer.

5.1 Puis-je chercher de l'information déposée dans SEDI?

Oui. SEDI offre au public des fonctions de recherche étendues. Vous pouvez télécharger un sommaire hebdomadaire de toutes les déclarations déposées dans une période allant du vendredi au jeudi ou encore chercher de l'information dans la base de données au moyen d'une vaste gamme de paramètres, tels que le nom de l'initié, l'émetteur, la période ou le type de titres.

5.2 Quels rapports puis-je consulter dans SEDI?

Vous pouvez consulter les rapports suivants :

- sommaire hebdomadaire – il présente le résumé de toutes les déclarations d'initiés déposées à compter du jeudi à 16 h (heure de l'Est) jusqu'au jeudi de la semaine suivante à 16 h (pour les trois semaines précédentes seulement);
- description des opérations d'initiés – il présente le résumé de toutes les déclarations individuelles déposées par les initiés, en fonction des critères de recherche appliqués;

- renseignements sur les initiés par émetteur – il fournit la liste de tous les initiés inscrits à l'égard d'un émetteur SEDI particulier, en fonction des critères de recherche appliqués;
- historique des déclarations de l'émetteur – il fournit la liste de toutes les opérations sur titres déclarées par un émetteur en particulier.

Ces rapports peuvent être téléchargés en format PDF et affichés en ligne en format HTML au moyen d'un navigateur Web, sauf le sommaire hebdomadaire, qui ne peut être affiché qu'en format PDF.

5.3 Faut-il être inscrit dans SEDI pour consulter ces rapports?

Non. Pour consulter ces rapports, allez sur le site Web de SEDI (www.sedi.ca) et cliquez sur « Renseignements SEDI accessibles au public », dans la page « Bienvenue dans SEDI ».

5.4 Quels sommaires hebdomadaires puis-je consulter?

Vous pouvez consulter le sommaire hebdomadaire de l'une des trois dernières semaines en cliquant sur la semaine désirée. Mais pour trouver des déclarations d'initiés déposées plus de trois semaines auparavant, il vous faudra faire une recherche particulière à l'aide du rapport intitulé « Description des opérations d'initiés ».

5.5 Le sommaire hebdomadaire regroupe-t-il les déclarations d'une seule province ou d'un seul territoire ou de l'ensemble de ceux-ci?

Il regroupe les déclarations de toutes les provinces et de tous les territoires. Vous pouvez cependant extraire de la base de données une description des opérations d'initiés qui ne contienne que les déclarations de certaines provinces ou de certains territoires, comme celles relatives au Québec, en ajustant les paramètres de recherche. Par ailleurs, il est possible d'obtenir sur le site Web de certaines autorités en valeurs mobilières le sommaire hebdomadaire des déclarations déposées qui se rapportent à la province concernée.

5.6 SEDI présente-t-il le nombre de titres émis et en circulation de chaque émetteur?

Non, SEDI ne fournit pas cette information. Vous pouvez généralement l'obtenir dans la dernière circulaire de sollicitation de procurations ou dans d'autres documents d'information continue de l'émetteur déposés dans SEDAR. De façon générale, l'information fournie par l'émetteur sur ses titres en circulation vous permet de savoir si vous êtes un « actionnaire important » et donc « initié assujéti » à son égard, sauf si vous savez que l'information publiée par l'émetteur est inexacte. Veuillez vous reporter à l'article 1.3 de la Norme canadienne 55-104 (Utilisation de l'information sur les actions en circulation).

5.7 Est-il possible de s'abonner pour recevoir de l'information déposée par certains initiés ou par les initiés à l'égard de certaines sociétés ou encore d'autres renseignements déposés dans SEDI?

Ce n'est pas un service offert par SEDI. Il peut toutefois être possible d'acheter en bloc ou en temps réel des données entrées dans SEDI. Veuillez communiquer avec l'exploitant de SEDI.

5.8 Où puis-je consulter les déclarations d'initiés déposées en format papier?

Vous pouvez consulter ces déclarations aux bureaux de l'autorité en valeurs mobilières compétente pendant les heures d'ouverture ou encore consulter le sommaire des déclarations d'initiés sur son site Web.

ANNEXE A

Coordonnées et sites Web des Autorités en valeurs mobilières et de SEDI

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Site Web : www.autorites-valeurs-mobilieres.ca

Autorités en valeurs mobilières

Autorité des marchés financiers

800, square Victoria, 22^e étage

C.P. 246, tour de la Bourse

Montréal (Québec) H4Z 1G3

À l'attention du Centre de renseignements

Téléphone : 514-395-0337 ou 877-525-0337

Télécopieur : 514-873-3090

Pour les déclarations d'initiés

Téléphone : 514-395-0337, poste 4200

Télécopieur : 514-873-3120

Courriel : inities@lautorite.qc.ca

Site Web : www.lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission

4th Floor, 300-5th Avenue S.W.

Calgary (Alberta) T2P 3C4

Canada

À l'attention de : Compliance Officer, Corporate Finance

Téléphone : 403-297-2489

Télécopieur : 403-297-6156

Courriel : Inquiry@asc.ca

Site Web : www.albertasecurities.com

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142 Pacific Centre

701 West Georgia Street

Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Canada

À l'attention de : Insider Reporting

Téléphone : 604-899-6500 ou 800-373-6393 (en C.-B.)

Télécopieur : 604-899-6506 (pour la correspondance)

Courriel : inquiries@bcsc.bc.ca

Site Web : www.bcsc.bc.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

500-400 St. Mary Avenue

Winnipeg (Manitoba) R3K 4K5

Canada

À l'attention de : Insider Reporting

Téléphone : 204-945-2548 ou 800-655 5244 (au Manitoba)

Courriel : securities@gov.mb.ca

Télécopieur : 204-945-0330

Site Web : www.msc.gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

85 Charlotte Street, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Canada

Téléphone : 506-658-3060

Télécopieur : 506-658-3059

Courriel : information@nbsc-cvmnb.ca

Site Web : www.nbsc-cvmnb.ca

Nova Scotia Securities Commission

2nd Floor, Joseph Howe Building

1690 Hollis Street

P.O. Box 458

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3J9

Canada

À l'attention de : Corporate Finance

Téléphone : 902-424-7768

Télécopieur : 902-424-4625

Site Web : www.gov.ns.ca/nssc

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Suite 1903, Box 55

20 Queen Street West

Toronto (Ontario) M5H 3S8

Canada

À l'attention de : Review Officer, Insider Reporting

Téléphone : 416-593-8314

1-877-785-1555 (sans frais)

Télécopieur pour déposer les déclarations d'initiés : 416-593-3666

Courriel : inquiries@osc.gov.on.ca

Site Web : www.osc.gov.on.ca

Saskatchewan Financial Services Commission

Securities Division

6th Floor, 1919 Saskatchewan Dr.

Regina (Saskatchewan) S4P 3V7

Canada

À l'attention de : Deputy Director, Corporate Finance

Téléphone : 306-787-5867

Télécopieur : 306-787-5899

Website: www.sfsc.gov.sk.ca/

Securities Commission of Newfoundland and Labrador

Financial Services Regulation Division

Ministère des Services gouvernementaux

P.O. Box 8700

2nd Floor, West Block

Confederation Building

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6

Canada

Téléphone : 709-729-4189

Télécopieur : 709-729-6187

Site Web : <http://www.gs.gov.nl.ca/insurance/index.html>

Service d'assistance technique de SEDI

Téléphone : 1-800-219-5381

Télécopieur : 1-866-729-8011